

Mémoire de recherche

Une mémoire sans justice ?

Le passé franquiste à l'épreuve de l'Espagne contemporaine.



Réalisé par:

GÉLIS Sophie

*promotion boutros-boutros-ghali
janvier 2026-février 2026*

Sous la direction de:

ATTAR-BAYROU Laurent

*président international de l'association
internationale des soldats de la paix*

CE TRAVAIL EST LE RÉSULTAT D'UNE ANALYSE UNIVERSITAIRE PERSONNELLE, IL N'ENGAGE QUE SON AUTEUR.

Je souhaite remercier en premier lieu mes parents qui m'ont toujours encouragée à suivre mes objectifs et à surmonter les difficultés. C'est grâce à eux que je me fixe aujourd'hui des objectifs toujours plus ambitieux, dans l'espoir de les rendre fiers. Sans leur soutien constant, je n'aurais sans doute pas pu construire le parcours que je commence à tracer. Merci.

Je n'aurais probablement pas choisi l'Espagne comme objet de ce mémoire de recherche si je n'avais pas croisé le chemin de Madame Alzola et de Madame Alzieu, mes professeures d'histoire-géographie espagnole et française en section internationale au lycée. Je tiens à les remercier sincèrement pour leur passion pour l'enseignement, pour la rigueur intellectuelle qu'elles ont su transmettre et pour l'intérêt qu'elles ont éveillé en moi pour l'histoire, la mémoire et les enjeux politiques contemporains.

Enfin, je ne peux rendre ce mémoire sans remercier mon maître de stage, Monsieur Attar-Bayrou, sans qui ce travail n'aurait pas vu le jour. Merci de m'avoir accordé votre confiance et de m'avoir permis d'approfondir ce sujet dans le cadre de mon stage au sein de l'association internationale des soldats de la paix.



TABLE DES MATIÈRES

1

INTRODUCTION GÉNÉRALE 10

PARTIE 1 - Une transition démocratique fondée sur l'oubli 14 **plutôt que sur la justice.**

Chapitre 1 - La sortie du franquisme: une transition démocratique sous contrainte.

1.1.1 - Le contexte politique et institutionnel de l'après 1975.

1.1.2 - Le poids des élites franquistes et la peur de l'instabilité.

1.1.3 - La priorité donnée à la paix civile et à la communauté institutionnelle.

Chapitre 2 - Le “pacte du silence” comme compromis 19 fondateur.

1.2.1 - Origine et définition du pacte du silence.

1.2.2 - Une réconciliation sans confrontation avec le passé.

1.2.3 - L'oubli comme stratégie politique de transition.

Chapitre 3 - La loi d'amnistie de 1977: amnistie pour les uns, 22 amnésie pour les autres.

1.3.1 - Analyse juridique et portée de la loi.

1.3.2 - L'effacement des responsabilités pénales.

1.3.3 - Le verrouillage durable d'une justice transitionnelle.

Chapitre 4 - Une démocratie stabilisée mais inachevée sur le 27 plan mémoriel.



TABLE DES MATIÈRES

2

1.4.1 - L'absence de reconnaissance officielle des victimes.	
1.4.2 - La relégation de la mémoire dans la sphère privée.	
1.4.3 - Les fragilités mémorielles d'un compromis politique.	
CONCLUSION PARTIE 1	30
PARTIE 2 - Les effets d'un passé non jugé sur la société espagnole contemporaine.	32
<u>Chapitre 1 - Un traumatisme collectif non reconnu par l'État.</u>	33
2.1.1 - Origine et définition du pacte du silence.	
2.1.2 - Une réconciliation sans confrontation avec le passé.	
2.1.3 - L'oubli comme stratégie politique de transition.	
<u>Chapitre 2 - Une mémoire fragmentée: l'impossibilité d'un récit national partagé.</u>	36
2.2.1 - L'absence de hiérarchisation morale des violences passées.	
2.2.2 - La coexistence de mémoires antagonistes.	
2.2.3 - La concurrence mémorielle dans l'espace politique.	
<u>Chapitre 3 - La politisation conflictuelle du passé franquiste.</u>	39
2.3.1 - Instrumentalisation politique et électorale de la mémoire.	
2.3.2 - Radicalisation des discours mémoriels.	
2.3.3 - Le passé comme ressource de délégitimation politique. ..	

TABLE DES MATIÈRES

3

<u>Chapitre 4 - Fractures générationnelles.</u>	42
2.4.1 - <i>Les jeunes générations face au silence hérité.</i>	
2.4.2 - <i>Le passé comme ressource de délégitimation politique.</i>	
<u>Chapitre 5 - Défiance démocratique.</u>	45
2.5.1 - <i>Méfiance envers les institutions.</i>	
2.5.2 - <i>Sentiment d'injustice mémorielle.</i>	
<u>CONCLUSION PARTIE 2</u>	49
PARTIE 3 - Les politiques mémorielles: réparer sans juger ?	50
<u>Chapitre 1 - La loi de mémoire historique de 2007, reconnaissance et limites.</u>	50
3.1.1 - <i>Contexte politique et objectif.</i>	
3.1.2 - <i>Reconnaissance officielle des victimes du franquisme.</i>	
3.1.3 - <i>Les limites d'une mémoire sans sanction pénale.</i>	
<u>Chapitre 2 - La loi de mémoire démocratique de 2022, un tournant mémoriel.</u>	54
3.2.1 - <i>Contexte politique et objectif.</i>	
a) <i>El valle de los caídos</i>	
3.2.2 - <i>Résistances politiques et controverses contemporaines.</i>	
<u>CONCLUSION PARTIE 3</u>	59



TABLE DES MATIÈRES

4

PARTIE 4 - Mémoire, justice et démocratie. Les limites du modèle espagnol.	61
<u>Chapitre 1 - Mémoire sans sanction judiciaire.</u>	62
4.1.1 - <i>Absence de responsabilité pénale.</i>	
4.1.2 - <i>Risque de dépolitisation des violences passées.</i>	
 <u>Chapitre 2 - Transmission, éducation et construction du récit national.</u>	64
4.2.1 - <i>L'enseignement du franquisme et de la Guerre civile.</i>	
4.2.2 - <i>Inégalités territoriales.</i>	
4.2.3 - <i>La mémoire comme enjeu de formation civique.</i>	
 <u>Chapitre 3 - Tentatives de judiciarisation du passé.</u>	66
4.3.1 - <i>Le recours au principe de justice universelle.</i>	
4.3.2 - <i>Les blocages internes.</i>	
4.3.3 - <i>Les limites du droit.</i>	
 <u>Chapitre 4 - Le contre exemple Allemand.</u>	68
4.4.1 - <i>La justice comme fondement de la mémoire.</i>	
4.4.2 - <i>Procès de Nuremberg et d'Auschwitz.</i>	
 <u>Chapitre 5 - Une démocratie sur une mémoire inachevée ?</u>	73
CONCLUSION PARTIE 4	
 CONCLUSION GÉNÉRALE	76

Définitions et cadre conceptuel.....

- MÉMOIRE (collective / historique): Désigne l'ensemble des représentations sociales du passé construites, transmises et partagées par un groupe. C'est un processus social et subjectif, influencé par les contextes politiques et institutionnels. (Halbwachs, 1950) *Halbwachs, Maurice, La mémoire collective, Presses Universitaires de France, 1950.*
- JUSTICE TRANSITIONNELLE: Regroupe l'ensemble des mécanismes judiciaires et non judiciaires mis en place par des sociétés sortant d'un régime autoritaire ou d'un conflit afin de faire face aux violations passées des droits humains, notamment par la recherche de vérité, la justice, la réparation et les garanties de non-répétition. *Nations Unies, Guidance Note of the Secretary-General on Transitional Justice, 2010.*
- POLITIQUES MÉMORIELLES: Renvoient à l'ensemble des actions, discours et dispositifs par lesquels les pouvoirs publics interviennent dans la construction, la reconnaissance ou l'encadrement du rapport collectif au passé, notamment à travers des lois, des commémorations ou des institutions dédiées.
- VICTIMES: Dans le cadre des politiques mémorielles et de la justice transitionnelle, le terme de victimes désigne les personnes ou groupes ayant subi des violations des droits fondamentaux du fait d'un régime autoritaire, reconnues comme telles par des dispositifs institutionnels ou juridiques.
- POLITISATION DE LA MÉMOIRE: Processus par lequel le passé devient un enjeu de débats, de stratégies ou de conflits politiques contemporains,

notamment lorsque des acteurs mobilisent l'histoire à des fins de légitimation ou de contestation.

INTRODUCTION GÉNÉRALE.....

La question du traitement du passé autoritaire constitue un enjeu central pour les démocraties contemporaines issues de régimes dictatoriaux. Loin d'être uniquement historique, elle engage des problématiques profondément politiques, juridiques et sociales, touchant à la légitimité des institutions, à la reconnaissance des victimes et à la construction d'un récit collectif partagé. Dans ce cadre, l'Espagne occupe une place singulière en Europe. Sortie d'une dictature longue de près de quarante ans sous le régime de Francisco Franco, elle a fait le choix lors de sa transition démocratique d'une réconciliation fondée sur l'oubli institutionnalisé. À cela vient s'ajouter l'absence de justice transitionnelle, rompant ainsi avec les modèles de rupture judiciaire observés dans d'autres contextes post-autoritaires.

Cette transition espagnole amorcée après la mort de Franco en 1975 est souvent présentée comme un succès politique ayant permis l'instauration rapide d'un régime démocratique stable. Toutefois, cette démocratisation s'est construite au prix d'un compromis mémoriel majeur communément désigné sous l'expression de « pacte du silence ».

Ce consensus implicite entre les forces politiques issues du franquisme et celles de l'opposition antifranquiste visait à éviter toute confrontation directe avec les crimes du régime précédent afin de préserver la paix civile et d'assurer la continuité institutionnelle. Les années suivantes sont jonchées de lois telle la loi d'amnistie de 1977 qui a cristallisé ce choix en empêchant toute poursuite judiciaire des responsables de la répression franquiste. Mais tout en permettant cependant la libération des prisonniers politiques. Ce cadre juridique a durablement verrouillé la possibilité d'une justice transitionnelle en Espagne. Si ce choix a permis une stabilisation politique rapide, ses effets à long terme sur la mémoire collective et la démocratie espagnole font aujourd'hui l'objet de débats intenses. L'Espagne contemporaine demeure marquée par la persistance de fosses communes, par l'invisibilisation prolongée des victimes du franquisme et par l'absence d'une reconnaissance judiciaire claire des violences passées. Ces éléments nourrissent une conflictualité mémorielle persistante, révélatrice d'un traumatisme collectif non résolu. Loin d'avoir disparu, le passé franquiste continue de structurer les clivages politiques, les fractures générationnelles et la défiance envers les institutions, interrogeant ainsi la solidité du modèle démocratique espagnol.

Parallèlement, la question de la mémoire démocratique a été progressivement réinvestie par l'État espagnol à travers l'adoption de politiques mémorielles, notamment la loi de mémoire historique de 2007 et la loi de mémoire démocratique de 2022. Ces textes visent à reconnaître symboliquement les victimes, à favoriser l'accès aux archives et à encourager la transmission du passé franquiste. Toutefois,

en l'absence de remise en cause de la loi d'amnistie de 1977, ces politiques demeurent fondamentalement dissociées de toute justice pénale. Elles interrogent ainsi la capacité d'une mémoire institutionnelle fondée sur la reconnaissance morale, mais dépourvue de sanction judiciaire, à consolider durablement la démocratie.

Quant au choix de ce sujet, il s'inscrit également dans un parcours personnel et intellectuel qui a progressivement façonné l'intérêt porté aux questions de mémoire, de justice et de transmission. En effet, issue d'une famille marquée par l'exil politique en tant qu'arrière-petite-fille de réfugiés, l'histoire des engagements, des ruptures et des silences liés aux trajectoires politiques constitue un héritage assumé. Cette filiation n'a pas orienté le travail vers une démarche militante, mais a nourri chez moi une sensibilité particulière aux conséquences durables des violences politiques et à la manière dont les sociétés choisissent – ou non – de les reconnaître institutionnellement.

Le choix de l'Espagne comme terrain d'étude s'est ainsi imposé comme une évidence.

Formée dans un cursus bilingue franco-espagnol, notamment à travers l'option internationale du baccalauréat (OIB), la langue, l'histoire et la culture espagnoles ont occupé une place centrale dans mon parcours scolaire. Cette immersion linguistique et culturelle a favorisé une compréhension approfondie des dynamiques politiques propres à l'Espagne, tout en nourrissant un regard comparatif sur les trajectoires démocratiques européennes. Dans ce contexte, l'étude du franquisme et de son héritage mémoriel ne relève pas d'un intérêt abstrait, mais d'un questionnement construit au croisement de l'histoire nationale espagnole et des enjeux contemporains de démocratie et de justice.

Cette réflexion s'est également nourrie d'expériences personnelles liées au travail de mémoire. Le déplacement en Pologne et la visite du site d'Auschwitz-Birkenau ont constitué un moment déterminant dans la compréhension concrète de ce que signifie la transmission d'un passé traumatique. Ce lieu, marqué par une reconnaissance judiciaire, politique et mémorielle explicite des crimes commis, illustre une approche dans laquelle la mémoire est indissociable de la responsabilité et de la vigilance démocratique. Cette expérience a renforcé la conviction que le travail de mémoire ne peut être réduit à un exercice symbolique mais qu'il engage une responsabilité civique durable, notamment à l'égard des générations futures.

Enfin, la problématique développée dans ce mémoire trouve son origine dans une réflexion amorcée dès la fin du lycée. À l'occasion du Grand Oral du baccalauréat, une première interrogation avait été formulée autour de la légitimité et des limites du devoir de mémoire : *est-il toujours juste de rendre mémoire, et à quelles conditions ?* Le cas du franquisme s'était alors imposé comme un exemple

particulièrement révélateur, notamment à travers la question des hommages rendus à Francisco Franco et l'existence de monuments symbolisant une mémoire officielle en tension avec la violence du régime. Cette interrogation initiale a progressivement pris une dimension scientifique et politique, conduisant à interroger plus largement la possibilité de construire une mémoire démocratique en l'absence de justice transitionnelle.

Dès lors, ce mémoire s'articule autour de la problématique suivante : Dans quelle mesure l'absence de justice transitionnelle pleine et entière en Espagne a-t-elle façonné une mémoire du franquisme à la fois fragmentée et politisée, et comment cette situation continue-t-elle d'influencer les débats mémoriels et démocratiques contemporains ?

L'hypothèse centrale défendue est que, si l'oubli institutionnalisé a permis une stabilisation politique à court terme, il a également engendré des fragilités mémorielles et démocratiques durables. Sur le plan méthodologique, ce travail repose sur une approche combinant l'analyse de la littérature scientifique, l'étude de textes juridiques et politiques, ainsi qu'une mise en perspective comparative. Les lois mémorielles espagnoles, les discours institutionnels et les travaux académiques constituent les principales sources mobilisées. Le recours au contre-exemple allemand permet d'éclairer les spécificités du modèle espagnol, sans engager une comparaison systématique. L'objectif est d'analyser les mécanismes politiques et mémoriels à l'œuvre en Espagne et leurs implications démocratiques.

Le mémoire s'organise en quatre parties distinctes. La première partie analyse les fondements politiques et juridiques de la transition démocratique espagnole, en mettant en lumière le choix de l'oubli institutionnel et ses justifications.

La deuxième partie s'intéresse aux effets sociaux et politiques d'un passé non jugé, en montrant comment l'absence de justice transitionnelle a contribué à la fragmentation de la mémoire collective, à la politisation du passé et à la défiance démocratique.

La troisième partie examine les politiques mémorielles mises en œuvre par l'État espagnol depuis les années 2000, en évaluant leurs apports et leurs limites dans un contexte dépourvu de justice pénale.

Enfin, la quatrième partie élargit la réflexion en interrogeant les implications démocratiques du modèle espagnol, à la lumière du contre-exemple allemand et des enjeux de transmission, de responsabilité et de vigilance mémorielle.

Ce travail s'appuie sur une analyse qualitative de sources secondaires, comprenant des ouvrages scientifiques, des articles de presse et des documents institutionnels relatifs aux politiques mémorielles en Espagne. Le choix de ce corpus vise à croiser approches académiques et discours publics afin d'analyser les tensions existantes entre mémoire, justice et cadre politique. Les limites de cette méthode

résident notamment dans l'absence d'enquête de terrain, ce qui restreint l'analyse aux discours et politiques institutionnelles.

PARTIE I – Une transition démocratique fondée sur l’oubli plutôt que sur la justice.....

Chapitre 1 – La sortie du franquisme : une transition démocratique sous contrainte.

La mort de Francisco Franco le 20 novembre 1975 ouvre en Espagne une séquence politique qui n’est ni une rupture nette ni une simple continuité. C’est un moment de bascule dont l’issue n’est pas écrite d’avance. La notion même de « transition démocratique » tend parfois à donner l’illusion d’un chemin linéaire, presque naturel, vers la démocratie. Or, ce processus s’inscrit d’abord dans un rapport de forces, dans un héritage institutionnel lourd, dans une mémoire collective hantée par la guerre civile et dans un climat où la menace d’un retour autoritaire reste crédible. La démocratisation espagnole naît ainsi sous contrainte, ce qui éclaire directement le choix ultérieur d’une réconciliation politique dépourvue de justice transitionnelle.

La première contrainte est institutionnelle. L’État franquiste ne s’effondre pas. Il ne subit pas de défaite extérieure, il ne connaît pas non plus de révolution interne qui balaierait ses structures. L’Espagne sort de la dictature par une transformation graduelle et négociée qui s’appuie sur des institutions existantes et sur des acteurs issus, en grande partie, du régime précédent. Les analyses de la transition démocratique espagnole mettent en évidence un processus marqué par la continuité institutionnelle plutôt que par une rupture radicale avec le régime précédent. Comme l’ont montré Juan J.Linz et Alfred Stepan¹, la démocratisation espagnole repose sur une transformation progressive du système politique, conduite par des élites issues en partie de l’ancien régime, et encadrée par un réaménagement graduel du cadre juridique existant. Cette trajectoire, souvent qualifiée de « transition par accommodation », privilégie la négociation et l’adaptation des structures étatiques plutôt qu’une refondation institutionnelle ou une rupture juridique nette avec le passé franquiste.

Cette continuité se retrouve dans la figure de Juan Carlos Ier. Héritier institutionnel désigné par Franco, il accède au trône en 1975 dans un cadre où la monarchie restaurée est intégrée à la légalité franquiste. Cette situation crée une ambiguïté constitutive : le nouveau chef de l’État est à la fois le produit d’un régime autoritaire et l’un des moteurs de la réforme. L’enjeu n’est pas seulement de

¹ Juan J. Linz et Alfred Stepan, *Problems of Democratic Transition and Consolidation. Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1996, p. 87-116. *Cet ouvrage analyse les transitions démocratiques comparées et montre que le cas espagnol s’inscrit dans une logique de transition négociée et progressive, fondée sur la continuité de l’État et l’adaptation du cadre juridique existant. Cette lecture permet d’éclairer les limites du processus espagnol en matière de rupture avec le régime franquiste et de justice transitionnelle.*

« passer à la démocratie », mais de le faire sans provoquer de réaction de blocage de la part de ceux qui détiennent encore une part décisive des leviers de pouvoir. Dès son intronisation, Juan Carlos s'attache à établir un contact direct avec le peuple et à conquérir une légitimité internationale en multipliant les voyages, au cours desquels il s'engage à faire de l'Espagne une démocratie. Il nomme le 3 juillet 1976 Adolfo Suarez comme chef de gouvernement. Ancien ministre-secrétaire du parti unique de Franco, Suarez s'entoure pourtant de jeunes réformateurs et s'engage à soumettre à la nation les questions relatives à la réforme constitutionnelle et à organiser les premières élections libres avant le 30 juin 1977. Le parti unique sous Franco, le Movimiento Nacional, s'auto-dissout le 1er avril 1977, permettant la naissance du pluralisme politique.

La transition démocratique espagnole est alors engagée sous l'impulsion des élites issues du régime franquiste qui conservent la maîtrise du processus institutionnel tout en intégrant progressivement l'opposition dans un cadre négocié. Cette dynamique « par le sommet » explique à la fois la stabilité du processus et ses limites en matière de rupture politique et judiciaire avec l'ordre autoritaire précédent.

La deuxième contrainte est politique et sécuritaire. Dans la seconde moitié des années 1970, la démocratisation se déroule dans un environnement où l'armée et certains secteurs de l'appareil sécuritaire demeurent des forces autonomes, socialisées dans la culture franquiste. Même si les équilibres évoluent, la possibilité d'une intervention militaire contre le processus démocratique est prise au sérieux. Cet arrière-plan est essentiel. Il explique pourquoi tant d'acteurs politiques, y compris parmi les forces antifranquistes, privilégient la consolidation démocratique à court terme et acceptent des compromis qui, ailleurs, auraient pu apparaître inacceptables.

L'épisode du 23 février 1981, bien qu'il soit postérieur à la séquence la plus intense de la transition, vient confirmer l'existence de cette menace. Cette date clé correspond à une tentative de coup d'État menée par des secteurs conservateurs de l'armée et de la Garde civile. Le communément appelée « 23-F » met brutalement à l'épreuve la transition démocratique espagnole. Lors de la séance d'investiture du président du gouvernement, des gardes civils armés dirigés par Antonio Tejero prennent en otage les députés au Congrès tandis que des mouvements militaires laissent craindre une rupture de l'ordre constitutionnel. Le coup échoue toutefois rapidement, notamment à la suite de l'intervention télévisée du roi Juan Carlos I qui réaffirme son soutien à la Constitution de 1978 et à la démocratie.

Cet épisode révèle à la fois la fragilité persistante de la transition et la capacité des institutions issues du compromis transitionnel à préserver la continuité de l'État sans remise en cause radicale du passé autoritaire. Le coup d'État manqué n'est donc pas un simple accident isolé : il révèle que la démocratie espagnole, même

après l'adoption de la Constitution, n'est pas encore totalement « sécurisée » dans les esprits et dans certaines fractions de l'appareil d'État. La consolidation démocratique est donc un objectif politique prioritaire qui pèse sur tout le reste, notamment sur la question de la justice à rendre au sujet du franquisme.



Le 23 février 1981, le lieutenant-colonel de la Garde civile Antonio Tejero fait irruption dans la salle du Congrès des députés, pistolet à la main. (Manuel P. Barriopedro/AP/Sipa)

La troisième contrainte est mémorielle. La guerre civile de 1936-1939 constitue un traumatisme collectif qui structure durablement les comportements politiques. Dans cette perspective, la transition espagnole ne se comprend pas seulement comme une sortie de dictature mais aussi comme une tentative de conjurer le spectre d'une violence fratricide. C'est précisément ce que montre Paloma Aguilar dans *Memory and Amnesia: The Role of the Spanish Civil War in the Transition to Democracy* (2002)² : la transition démocratique espagnole se déroule sous l'influence persistante de la mémoire de la guerre civile, qui pèse sur les comportements politiques sans nécessiter d'évocation constante du conflit. Elle observe ainsi que « *the memory of the Civil War acted as a powerful deterrent against political confrontation during the transition* », autrement dit « *le souvenir de la guerre civile a eu un effet dissuasif puissant sur les affrontements politiques pendant la transition* ». Elle rend alors toute réouverture du passé potentiellement déstabilisatrice. Cette mémoire diffuse contribue dès lors à légitimer un compromis politique fondé sur la modération et l'évitement de la confrontation directe avec les responsabilités du passé. C'est ici que la notion de prudence politique prend son sens. La transition n'est pas le moment d'une catharsis nationale, c'est un moment

² Paloma Aguilar, *Memory and Amnesia: The Role of the Spanish Civil War in the Transition to Democracy*, New York, Berghahn Books, 2002, p. 8.

où l'on cherche d'abord à rendre possible la coexistence politique. Elle renvoie à une société dans laquelle la violence passée n'est pas abstraite mais familiale, territoriale, parfois encore racontée à voix basse. La démocratie naissante doit fabriquer du commun, ou au moins empêcher que le commun devienne impossible. Dans ces conditions, l'idée d'un jugement du franquisme peut apparaître pour une partie des acteurs comme une remise en danger de l'équilibre fragile en train de se construire.

Enfin, la quatrième contrainte est celle de l'architecture juridique et constitutionnelle. La Constitution de 1978 consacre l'instauration d'un régime démocratique fondé sur l'État de droit, le pluralisme politique et la souveraineté populaire, tout en établissant une monarchie parlementaire. Toutefois, ce texte fondateur ne procède pas à une mise en accusation explicite de la dictature franquiste. Il se présente davantage comme un cadre normatif tourné vers l'avenir que comme un instrument de clarification ou de jugement du passé autoritaire. La priorité accordée à la stabilité institutionnelle et à la durabilité du compromis démocratique l'emporte ainsi sur toute volonté de rupture symbolique ou judiciaire avec le régime précédent. Le passé franquiste reste en périphérie du récit institutionnel, ce qui contribue à installer l'idée qu'il existe un domaine du « non-dit » politique.

Cette dynamique de « neutralisation » a été beaucoup analysée. Elle ne signifie pas que l'histoire est effacée mais plutôt qu'elle est tenue à distance dans l'espace public pour préserver la stabilité du nouvel ordre. C'est précisément ce que montre aussi la littérature sur l'évolution de l'espace public au début de la transition, notamment à travers le rôle des médias et l'encadrement du débat. La démocratie se construit ainsi avec une forme de tension interne. C'est à dire qu'elle affirme des valeurs universelles telles que la liberté, la justice et le pluralisme tout en se gardant d'ouvrir immédiatement la question de la justice concernant les violences du régime précédent.

Pour comprendre cette configuration, il est utile de situer l'Espagne dans une comparaison implicite. Dans les transitions post-totalitaires ou post-autoritaires, un dilemme revient sans cesse : faut-il privilégier la stabilité ou la justice ? La paix civile ou la clarification des responsabilités ? L'intégration de tous les acteurs dans le nouvel ordre ou la disqualification juridique et morale de ceux qui ont participé à la répression ?

Dans le cas espagnol, l'équilibre penche très tôt vers la stabilité et l'inclusion, ce qui a des effets directs sur la manière dont le passé est traité.

Les forces d'opposition elles-mêmes acceptent une part de ce compromis, non par adhésion morale au silence, mais parce que le rapport de forces et les risques d'implosion pèsent sur les stratégies. Cette dimension est cruciale pour éviter une

lecture trop simpliste de la transition comme une « trahison » ou comme un « arrangement » uniquement imposé par les héritiers du franquisme. Il y a bien un compromis entre acteurs, construit dans un contexte où chacun redoute que le processus s'effondre. À ce titre, la transition espagnole est souvent décrite comme un équilibre entre réforme et pression sociale.

Dans cette séquence, la question de la reconnaissance des victimes et de la condamnation des crimes franquistes reste largement hors du champ institutionnel. Non pas parce qu'elle n'existe pas, mais parce qu'elle n'est pas priorisée. Comme le montrent les travaux qui documentent la répression franquiste et ses traces durables, l'absence de justice ne fait pas disparaître la violence passée. Elle la rend simplement politiquement difficile à traiter. Les travaux de Paul Preston³ sur la guerre civile et la répression franquiste soulignent l'ampleur des violences et leur caractère profondément asymétrique. Il rappelle ainsi que la répression mise en œuvre par le camp franquiste constitue « *une campagne systématique et prolongée de violence, qui se poursuit bien au-delà de la fin de la guerre* ». Cette analyse permet de comprendre en quoi l'omission institutionnelle du passé lors de la transition ne produit pas une neutralité mémorielle, mais contribue à installer un déséquilibre durable dans la reconnaissance des victimes et des responsabilités.

Il faut toutefois éviter un contresens. Dire que la transition s'est construite sous contrainte ne revient pas à nier son caractère démocratique ni ses acquis. Au contraire, c'est précisément parce que cette démocratisation a été un succès institutionnel relativement rapide qu'elle a longtemps été présentée comme un modèle. Mais ce « succès » est lié à des choix politiques spécifiques : la priorité accordée à la paix civile, la continuité institutionnelle assumée, la prudence face à l'armée, la volonté d'agréger des acteurs très différents autour d'un cadre constitutionnel.

En effet c'est ce qui va être démontré au cours de ce travail; la transition espagnole n'est pas seulement un moment historique, c'est une matrice. Elle fixe des règles implicites de ce qui est dicible et de ce qui ne l'est pas, de ce qui relève du compromis politique et de ce qui est renvoyé à plus tard. En ce sens, elle prépare le terrain du pacte du silence que l'on analysera ensuite. Ce pacte n'est pas une invention soudaine, il prolonge une rationalité politique déjà présente au moment où la démocratie s'installe : si le passé devient un danger potentiel pour la stabilité, alors il doit être neutralisé. La contrainte mémorielle se combine ainsi à une

³ Paul Preston, *The Spanish Holocaust. Inquisition and Extermination in Twentieth-Century Spain*, Londres, HarperPress, 2012, chap. introductifs.

Paul Preston démontre que la violence franquiste ne se limite pas à la période de la guerre civile, mais s'inscrit dans un dispositif répressif durable et structuré, fondant une asymétrie mémorielle profonde entre vainqueurs et vaincus. Cette analyse éclaire les effets à long terme de l'absence de reconnaissance institutionnelle du passé dans l'Espagne démocratique.

contrainte juridique. La démocratie espagnole se bâtit sur une idée forte, presque paradoxale : on veut un État de droit, mais on n'ouvre pas le chantier judiciaire du passé autoritaire. Cette tension s'installera durablement dans le fonctionnement du régime et dans la relation de la société à son histoire récente. En faisant de la stabilisation démocratique l'objectif premier, l'Espagne a reporté la confrontation avec les responsabilités franquistes. Elle a aussi, de facto, construit un cadre où l'absence de justice devient une condition silencieuse de l'accord démocratique initial.

Dans la suite, l'analyse du pacte du silence permettra de montrer comment cet équilibre s'institutionnalise dans les discours et dans les pratiques politiques. Puis l'étude de la loi d'amnistie montrera comment il se traduit dans le droit. Pour l'instant, l'essentiel est établi : la sortie du franquisme est une transition négociée, contrainte et prudente et c'est précisément cette configuration qui rend intelligible la place prise par l'oubli institutionnel dans la construction démocratique.

Chapitre 2 – Le « pacte du silence » comme compromis fondateur.

Si la transition démocratique espagnole s'est déroulée sous de fortes contraintes institutionnelles et sécuritaires, elle ne peut toutefois être comprise sans analyser le cadre normatif implicite qui a structuré la gestion du passé franquiste. Ce cadre, communément désigné sous l'expression de « pacte du silence » ne constitue ni un texte juridique formalisé ni un accord écrit entre acteurs politiques. Il s'agit plutôt d'un consensus politique tacite progressivement consolidé, qui repose sur l'idée selon laquelle **la démocratie ne peut s'installer durablement qu'à condition de suspendre toute confrontation directe avec les responsabilités liées à la guerre civile et à la dictature franquiste.**

Le « pacte du silence » ne doit pas être interprété comme une simple absence de parole ou comme une amnésie collective spontanée. Il correspond à une stratégie politique consciente, adoptée par une large partie des acteurs de la transition, qu'ils soient issus du régime ou de l'opposition. Comme l'a montré Paloma Aguilar, le silence qui entoure le passé franquiste au moment de la transition ne relève pas d'un oubli social spontané, mais d'un choix politique délibéré. Elle souligne en effet que « *l'évocation du passé était perçue comme un risque potentiel de déstabilisation du nouvel ordre démocratique* » (traduis de l'anglais)⁴, ce qui conduit les acteurs de la transition à privilégier la modération et l'évitement mémoriel afin de préserver la stabilité du régime en construction.

⁴ Paloma Aguilar, *Memory and Amnesia: The Role of the Spanish Civil War in the Transition to Democracy*, New York, Berghahn Books, 2002, p. 7-9.

Le pacte du silence se construit donc comme un compromis entre acteurs aux intérêts divergents, mais réunis par une priorité commune : garantir la survie du processus démocratique. Pour les élites issues du franquisme, il permet d'éviter toute remise en cause judiciaire ou symbolique de leur rôle passé. Pour les forces antifranquistes il constitue le prix à payer pour accéder à la légalité politique et participer à la construction des nouvelles institutions. Cette convergence d'intérêts ne signifie pas une égalité morale des positions, mais elle explique la solidité du consensus.

Cette dynamique est particulièrement bien analysée par Danielle Rozenberg dans Le passé sous silence - 2006⁵, qui décrit la transition espagnole comme une forme de « *réconciliation sans justice* » reposant sur un oubli institutionnel assumé. Elle souligne que le « *pacte du silence n'a pas effacé les mémoires mais les a déplacées hors de la sphère Étatique* », cantonnant leur expansion à l'espace privé, familial ou associatif. La mémoire du passé franquiste demeure ainsi un enjeu social vivant, sans pour autant être constituée en objet de politique publique.

Ce point est essentiel pour comprendre la spécificité du cas espagnol. Le silence ne signifie pas l'absence de mémoire mais l'absence de reconnaissance officielle. Les récits de la violence franquiste continuent d'exister mais ils ne sont ni validés ni invalidés par l'État. Cette neutralité apparente contribue à installer une situation d'asymétrie mémorielle, dans laquelle les victimes ne bénéficient pas d'une reconnaissance institutionnelle équivalente à celle accordée aux vainqueurs de la guerre civile.

Le pacte du silence fonctionne également comme un mécanisme de dépolitisation du passé. En évitant toute condamnation explicite du régime franquiste, les autorités de la transition cherchent à extraire le passé du champ du conflit politique contemporain. Cette volonté de neutralisation se manifeste dans les discours officiels, dans les programmes scolaires et dans l'absence de politiques mémorielles structurées pendant plusieurs décennies. Comme l'explique Santos Juliá, un historien espagnol, la transition démocratique espagnole privilégie une lecture consensuelle de l'histoire récente, fondée sur l'idée d'une responsabilité collective dans la guerre civile. Il souligne que cette interprétation tend à « *diluer*

⁵ Danielle Rozenberg, *Le passé sous silence. Mémoires de la guerre civile et du franquisme en Espagne*, Paris, Éditions Autrement, 2006.

Analyse les effets du « pacte de l'oubli » sur les politiques mémorielles espagnoles Elle met en évidence une configuration paradoxale dans laquelle la mémoire subsiste comme fait social et associatif, tout en étant exclue durablement du champ de l'action publique.

les responsabilités politiques concrètes dans une culpabilité partagée »⁶ (citation traduite de l'espagnol), ce qui conduit à marginaliser l'analyse spécifique des crimes et des responsabilités du régime franquiste au profit d'un récit pacificateur orienté vers la réconciliation.

Cette lecture consensuelle repose sur une forme d'équivalence implicite entre les violences commises pendant la guerre civile. En insistant sur la tragédie partagée et sur la souffrance des deux camps, le discours dominant tend à diluer les responsabilités en évitant de hiérarchiser moralement les violences. Or, comme l'ont montré de nombreux historiens, cette symétrisation masque le caractère systématique et institutionnalisé de la répression franquiste après 1939, qui se prolonge bien au-delà du conflit armé. Le pacte du silence ne se limite pas à une posture discursive. Il s'incarne dans des pratiques politiques concrètes, notamment dans la gestion des archives, dans l'absence d'enquêtes judiciaires et dans la marginalisation des demandes de reconnaissance portées par les victimes. Cette mise à distance du passé s'inscrit dans la durée, bien au-delà de la phase initiale de la transition. Elle devient une norme implicite du fonctionnement démocratique, transmise d'une génération politique à l'autre.

Cette continuité du silence explique pourquoi la question mémorielle ne s'impose véritablement dans le débat public espagnol qu'à partir des années 1990 et 2000, lorsque le contexte politique et générationnel évolue. Tant que les acteurs directement impliqués dans la transition dominent la scène politique, le pacte du silence conserve une forte légitimité. Il est perçu comme le fondement même de la paix civile et de la stabilité démocratique. Le remettre en cause revient alors, pour certains, à fragiliser l'héritage de la transition.

Cette sacralisation du compromis initial contribue à rendre toute critique du pacte du silence particulièrement sensible. Les revendications mémorielles sont parfois accusées de rouvrir des blessures ou de remettre en cause l'équilibre démocratique. Ce discours, largement relayé dans l'espace public, montre à quel point le silence est devenu un élément constitutif de l'identité politique de la démocratie espagnole. Il ne s'agit plus seulement d'un choix pragmatique, mais d'un mythe fondateur.

Toutefois, comme le souligne Paul Preston⁷, cette absence de confrontation avec le passé n'a pas permis de clore le chapitre franquiste. Au contraire, elle a contribué à maintenir une mémoire latente, non institutionnalisée, susceptible de ressurgir sous

⁶ Santos Juliá, *Memoria de la guerra y del franquismo*, Madrid, Taurus, 2006.

Analyse de la construction d'un récit consensuel de la guerre civile et du franquisme durant la transition démocratique. L'accent mis sur une responsabilité collective à neutraliser les conflits mémoriels, mais a pour effet de diluer les responsabilités spécifiques du régime franquiste et de limiter toute mise en cause politique ou judiciaire du passé.

⁷ *The Spanish Holocaust*, 2012.

des formes conflictuelles. Le silence, loin de pacifier durablement, a différé le conflit mémoriel en le privant d'un cadre de régulation publique.

Il est important de souligner que le pacte du silence n'est pas homogène ni unanimement accepté. Dès les premières années de la transition, des associations de victimes, des intellectuels et des historiens dénoncent l'absence de reconnaissance et l'injustice du compromis. Toutefois, ces voix restent marginales, faute de relais institutionnels et politiques. Le rapport de forces ne leur permet pas d'imposer la mémoire comme un enjeu central de l'agenda démocratique.

Cette marginalisation contribue à créer une fracture durable entre mémoire sociale et mémoire officielle. Tandis que les récits de la violence franquiste circulent dans les familles et les réseaux militants, l'État maintient une posture de neutralité qui empêche toute élaboration d'un récit national partagé. Cette dissociation prépare le terrain des conflits mémoriels ultérieurs, lorsque la demande de reconnaissance s'exprimera avec plus de force.

Le pacte du silence doit donc être compris comme un **fondement politique** de la transition, et non comme une simple carence morale. Il structure la manière dont la démocratie espagnole se pense elle-même, en associant la stabilité politique à la mise à distance du passé. Ce choix, rationnel dans un contexte de fortes contraintes, produit néanmoins des effets durables sur la relation entre mémoire, justice et démocratie.

En ce sens, le pacte du silence ne constitue pas une parenthèse rapidement refermée, mais un cadre structurant dont les effets se prolongent bien au-delà de la transition. Il explique pourquoi la justice transitionnelle n'a pas été engagée, pourquoi la loi d'amnistie de 1977 a pu être adoptée sans opposition majeure et pourquoi les politiques mémorielles n'émergent que tardivement.

Chapitre 3 – La loi d'amnistie de 1977 : amnistie pour les uns, amnésie pour les autres.

L'adoption de la loi d'amnistie du 15 octobre 1977 constitue un moment décisif dans la structuration du rapport de l'Espagne démocratique à son passé franquiste. Souvent présentée comme un instrument de réconciliation nationale et comme une étape nécessaire de la démocratisation, cette loi dépasse largement le cadre d'une simple mesure juridique. Elle cristallise un choix politique fondamental qui est celui de fermer la voie à toute justice transitionnelle en échange de la consolidation du nouvel ordre démocratique. À ce titre, elle représente bien davantage qu'un compromis ponctuel, **elle devient le pilier juridique du pacte du silence.**

Dans son principe, la loi d'amnistie vise officiellement à tourner la page de la dictature en libérant les prisonniers politiques et en effaçant les délits liés à l'opposition au régime franquiste. Elle répond à une revendication ancienne des forces antifranquistes pour lesquelles l'amnistie des condamnations politiques apparaît comme une condition indispensable à l'intégration pleine et entière de la démocratie. Dans ce sens, la loi est largement soutenue, y compris par la gauche parlementaire qui y voit une victoire symbolique après des décennies de répression.

Toutefois, le texte ne se limite pas à cette dimension réparatrice. Il inclut également une amnistie étendue aux actes commis par les agents de l'État franquiste dans l'exercice de leurs fonctions. Cette disposition souvent moins mise en avant dans les discours officiels de l'époque a des conséquences majeures. En couvrant les crimes politiques, les violences institutionnelles et les violations des droits fondamentaux, **la loi empêche toute poursuite judiciaire des responsables de la répression franquiste**. Elle institue ainsi une équivalence juridique entre les victimes et les auteurs de violences étatiques, au nom de la pacification politique.

C'est cette ambivalence que Danielle Rozenberg résume par la formule devenue centrale dans l'analyse du cas espagnol : une « *amnistie pour les antifranquistes et une amnésie pour les franquistes* » - Le passé sous silence, 2006⁸. Cette expression met en lumière le caractère profondément asymétrique de la loi d'amnistie de 1977 : tandis que l'amnistie des prisonniers politiques vise à réparer une injustice et à permettre leur réintégration dans l'espace civique, celle accordée aux responsables du régime franquiste efface toute possibilité de mise en cause, transformant l'oubli du passé en norme juridique.

Cependant, il est important de remarquer que la portée de la loi d'amnistie ne peut être comprise sans revenir au contexte politique de son adoption. En 1977, la démocratie espagnole est encore fragile. Les premières élections libres ont eu lieu, mais l'architecture institutionnelle n'est pas stabilisée, la Constitution n'est pas encore adoptée et les forces armées conservent un pouvoir d'intimidation réel. Dans ce cadre, toute initiative susceptible d'être perçue comme une revanche politique ou comme une remise en cause directe du passé franquiste est considérée comme risquée. La loi d'amnistie s'inscrit donc dans une logique de désescalade visant à neutraliser le passé pour sécuriser l'avenir.

Comme l'a montré Paloma Aguilar, l'adoption de la loi d'amnistie s'inscrit dans un consensus politique large mais profondément contraint par le contexte de la transition. Elle souligne que « *La loi d'amnistie était le résultat d'un accord*

⁸ Danielle Rozenberg, *Le passé sous silence. Mémoires de la guerre civile et du franquisme en Espagne*, Paris, Éditions Autrement, 2006.

pragmatique plutôt que d'un consensus moral »⁹(citation traduite de l'anglais), dans la mesure où la crainte de l'instabilité politique et d'une résurgence des conflits l'emporte sur toute exigence de justice. Dans cette configuration, la justice est perçue comme un facteur potentiel de division, tandis que l'amnistie apparaît avant tout comme un instrument de gouvernabilité et de stabilisation du nouvel ordre démocratique.

Cette perception est renforcée par la manière dont le droit est mobilisé. La loi d'amnistie ne se contente pas de suspendre temporairement les poursuites mais elle rend juridiquement impossible toute re-qualification ultérieure des crimes franquistes. En inscrivant l'amnistie dans l'ordre juridique, elle verrouille le passé et empêche toute remise en cause ultérieure par les tribunaux nationaux. Ce verrouillage est d'autant plus efficace qu'il intervient avant l'adoption de la Constitution de 1978, **ce qui permet d'ancrer l'oubli dans les fondements mêmes de la démocratie.**

Cette dimension juridique est essentielle pour comprendre la singularité du cas espagnol. Contrairement à d'autres transitions démocratiques, l'Espagne ne connaît ni commissions vérité, ni procès emblématiques, ni mécanismes institutionnels de clarification du passé. La loi d'amnistie agit comme un substitut à la justice transitionnelle, en transformant la non-intervention judiciaire en principe fondateur. Santos Juliá explique que la démocratie espagnole se construit sur une « *paix juridique* »¹⁰ qui repose sur la suspension volontaire du jugement historique. Selon lui, la priorité accordée à la consolidation de l'ordre démocratique conduit à neutraliser le passé conflictuel par le droit, en substituant à l'exigence de justice une logique de pacification institutionnelle destinée à garantir la stabilité du nouveau régime. Le droit fonctionne ainsi comme un instrument de pacification, substituant au règlement judiciaire du passé une neutralisation institutionnelle du conflit mémoriel.

Cette paix juridique a toutefois un coût politique et symbolique. En empêchant toute reconnaissance judiciaire des crimes franquistes, la loi prive les victimes d'un cadre institutionnel pour faire valoir leur souffrance. La mémoire des violences reste confinée à la sphère privée ou militante sans validation officielle. Cette situation contribue à installer une dissociation durable entre la légalité démocratique et la justice morale. **Le droit protège la stabilité, mais il sacrifie la reconnaissance.**

⁹ Paloma Aguilar, *Memory and Amnesia: The Role of the Spanish Civil War in the Transition to Democracy*, New York, Berghahn Books, 2002, p. 156-160.

Paloma Aguilar analyse la loi d'amnistie de 1977 comme le produit d'un compromis politique dicté par la peur de l'instabilité et par la volonté de préserver la transition démocratique.

¹⁰ Santos Juliá, *Memoria de la guerra y del franquismo*, Madrid, Taurus, 2006, p. 33-35.

Il est toutefois important de souligner que la loi d'amnistie n'a pas été unanimement perçue comme injuste au moment de son adoption. Pour une partie significative de la société espagnole, elle représente une avancée, voire une libération. Elle permet de clore une période de persécutions politiques et d'ouvrir un espace de normalisation démocratique. Cette ambivalence explique pourquoi la loi a longtemps bénéficié d'une forte légitimité sociale et politique, malgré ses effets d'invisibilisation des victimes. Cette légitimité est renforcée par le récit dominant de la transition, qui présente l'amnistie comme un sacrifice nécessaire au nom de la paix civile. Toute remise en cause ultérieure de la loi est alors interprétée comme une attaque contre l'héritage démocratique de la transition. Cette sacralisation du compromis juridique contribue à figer le débat mémoriel et à rendre toute revendication de justice particulièrement sensible sur le plan politique.



Le Premier ministre de l'époque, Adolfo Suárez (au premier plan à droite), mène les applaudissements au Congrès après l'adoption de la loi d'amnistie du 14 octobre 1977. CHEMA CONESA.

Pourtant, à mesure que le temps passe, les limites de cette approche apparaissent plus clairement. La loi d'amnistie ne règle pas la question du passé ; elle la suspend. Elle empêche la justice mais elle n'empêche ni la mémoire ni la souffrance. En refusant de hiérarchiser juridiquement les responsabilités, elle laisse le champ libre à des interprétations concurrentes de l'histoire, favorisant la fragmentation mémorielle que l'on observera dans les décennies suivantes.

Cette situation devient d'autant plus problématique à mesure que le droit international des droits de l'homme évolue¹¹. À partir des années 1990, la reconnaissance de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et le développement du principe de justice universelle remettent en cause la légitimité des lois d'amnistie couvrant des violations massives des droits fondamentaux. L'Espagne se trouve ainsi confrontée à une contradiction croissante entre son ordre juridique interne et les normes internationales auxquelles elle adhère par ailleurs. Cette tension crée un terrain propice à la remise en cause progressive du pacte du silence et prépare les débats ultérieurs autour des tentatives de judiciarisation du passé franquiste, notamment par des voies extérieures à l'État espagnol.

C'est dans ce contexte que, en 2008, le juge Baltasar Garzón¹² ouvre une enquête visant à établir la responsabilité pénale du régime franquiste dans la disparition forcée de plus de 100 000 personnes, tenant symboliquement Francisco Franco et les autorités de la dictature pour responsables de crimes contre l'humanité. Cette initiative se heurte rapidement à une forte opposition : en 2009, l'organisation Manos Limpias dépose plainte contre le magistrat pour violation de la loi d'amnistie de 1977. Bien que Garzón soit acquitté des accusations liées à son enquête sur les crimes franquistes, il est ultérieurement radié de la magistrature en 2012 par la Cour suprême espagnole, dans une affaire distincte sans lien direct avec le franquisme.

Ainsi, la loi d'amnistie de 1977 apparaît comme un texte à la fois fondateur et profondément ambivalent. Si elle a indéniablement contribué à sécuriser la transition démocratique à court terme, elle a également institué une culture durable de l'impunité qui continue de peser sur la mémoire collective. En érigeant l'oubli en principe juridique, elle inscrit la démocratie espagnole dans un régime de justice différée, voire empêchée. Manifestation à Barcelone en faveur de la première loi d'amnistie de 1977.

Cette loi ne saurait dès lors être comprise comme une anomalie ou une erreur ponctuelle, mais comme l'aboutissement logique du pacte du silence élaboré durant la transition. Elle traduit dans le droit ce qui était déjà présent dans les pratiques

politiques : la volonté de construire l'avenir en neutralisant le passé. Ce choix, rationnel dans un contexte de fortes contraintes politiques et institutionnelles,

¹¹ ONU, Principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité, 2005 ; Diane Orentlicher, « Settling Accounts: The Duty to Prosecute Human Rights Violations of a Prior Regime », *Yale Law Journal*, vol. 100, 1991.

¹² Sur l'ouverture de l'enquête de 2008 et ses implications : Carlos Castresana, « *La justicia universal y el caso Garzón* », *Revista de Derecho Penal*, 2010.

Sur les poursuites engagées contre Baltasar Garzón et leur issue : Encarnación La Spina, « *La ley de amnistía y los límites de la justicia penal en España* », *Revista Española de Ciencia Política*, 2013.

produit néanmoins des effets structurels durables, bien au-delà de la période transitionnelle.

En verrouillant juridiquement le passé franquiste, la loi d'amnistie prépare le terrain des conflits mémoriels contemporains. Elle explique pourquoi la reconnaissance des victimes n'émerge que tardivement et privilégie des voies symboliques plutôt que judiciaires. Elle permet enfin de comprendre pourquoi la question de la mémoire demeure aujourd'hui indissociable d'un profond sentiment d'injustice.



Manifestation à Barcelone en faveur de la première loi d'amnistie de 1977.

Chapitre 4 – Une démocratie stabilisée mais inachevée.

A court terme, le choix d'une réconciliation fondée sur l'oubli et juridiquement scellée par la loi d'amnistie de 1977 produit des effets politiques indéniables. La démocratie espagnole parvient à se stabiliser rapidement, à intégrer des forces politiques longtemps marginalisées et à consolider un cadre institutionnel durable. Cette réussite apparente contribue à légitimer rétrospectivement le compromis initial et à renforcer l'idée selon laquelle l'oubli aurait été non seulement nécessaire, mais efficace.

Dans les années qui suivent l'adoption de la Constitution de 1978, l'Espagne connaît une normalisation politique accélérée. Les alternances électorales se succèdent sans remise en cause de l'ordre constitutionnel, les libertés publiques sont garanties et l'intégration européenne renforce la crédibilité internationale du nouveau régime démocratique. Dans ce contexte, la question du passé franquiste est largement reléguée au second plan. L'agenda politique se concentre sur les enjeux économiques, sociaux et territoriaux, laissant peu de place à une réflexion critique sur la dictature.

Cet effacement du passé dans l'espace institutionnel ne signifie pas que la mémoire disparaît de la société. Il signifie que l'État choisit de ne pas en faire un objet de politique publique. Comme l'a montré Danielle Rozenberg, la transition démocratique espagnole repose sur une dissociation durable entre mémoire sociale et mémoire officielle. Elle souligne que « *les mémoires de la violence franquiste n'ont pas disparu, mais ont été maintenues en dehors de l'espace institutionnel* »¹³, continuant de circuler au sein des familles, des communautés locales ou de certains milieux militants, sans trouver de relais étatiques capables de leur conférer une reconnaissance publique et politique.

Cette relégation de la mémoire dans la sphère privée produit un effet paradoxal. D'un côté, elle permet d'éviter une confrontation immédiate avec le passé contribuant ainsi à la pacification de l'espace politique. De l'autre, elle empêche toute élaboration collective d'un récit partagé sur la dictature et ses violences. En l'absence de reconnaissance officielle, la mémoire reste fragmentée, dispersée et inégale selon les territoires et les trajectoires familiales. L'État démocratique en se tenant à distance, renonce de fait à jouer un rôle d'arbitre mémoriel. Ce retrait institutionnel est renforcé par la manière dont le passé franquiste est traité dans les discours publics et dans l'enseignement. Pendant plusieurs décennies, la guerre civile et la dictature sont abordées de manière prudente, souvent euphémisée, privilégiant une lecture consensuelle et dépolitisée. L'accent est mis sur la nécessité de réconciliation et sur la responsabilité collective, au détriment de l'analyse des responsabilités spécifiques du régime franquiste. Comme le souligne Santos Juliá, cette approche tend à produire une histoire « *sans coupables* »¹⁴, dans laquelle la violence est présentée comme une tragédie partagée plutôt que comme le résultat d'un système politique autoritaire.

À court terme, cette stratégie contribue à désamorcer les conflits politiques. La mémoire n'est pas mobilisée comme un instrument de légitimation ou de

¹³ Danielle Rozenberg, *Le passé sous silence. Mémoires de la guerre civile et du franquisme en Espagne*, Paris, Éditions Autrement, 2006, p. 64-68.

L'auteure analyse la dissociation entre mémoire vécue et mémoire institutionnelle durant la transition espagnole, montrant que l'absence de politique publique de reconnaissance n'efface pas les récits du passé, mais les relègue durablement hors de la sphère de l'État.

¹⁴ Santos Juliá, *Memoria de la guerra y del franquismo*, Madrid, Taurus, 2006, p. 41-44.

délégitimation des acteurs contemporains. **Le passé franquiste est perçu comme un héritage douloureux, mais clos, qui ne doit pas interférer avec la construction du présent démocratique.** Cette perception explique pourquoi, pendant longtemps, les revendications mémorielles restent marginales dans le débat public et peinent à trouver un écho politique.

Cependant, cette pacification repose sur une condition implicite : le maintien du silence. Tant que le pacte du silence n'est pas remis en cause, la stabilité démocratique semble assurée. Mais cette stabilité est fragile, car elle dépend de la mise à distance durable d'un passé qui n'a jamais été juridiquement ni symboliquement clarifié. En ce sens, l'oubli institutionnel ne résout pas le problème mémoriel, il le suspend.

Cette suspension a des conséquences immédiates pour les victimes du franquisme. En l'absence de reconnaissance officielle et de mécanismes judiciaires, leur souffrance demeure largement invisible dans l'espace public. Les demandes de réparation, de vérité ou de reconnaissance ne trouvent pas de cadre institutionnel pour s'exprimer. Cette invisibilisation contribue à instaurer une hiérarchie implicite des mémoires, dans laquelle certaines expériences du passé sont jugées légitimes et d'autres reléguées au silence.

Paul Preston a largement contribué à mesurer l'ampleur de cette invisibilisation mémorielle. En documentant de manière systématique la violence exercée par le régime franquiste après la guerre civile, il montre que la répression ne se limite pas à la période du conflit, mais s'inscrit dans une politique de long terme visant à éradiquer toute forme d'opposition. Preston souligne ainsi que la dictature met en place « *un système répressif durable, conçu pour terroriser et neutraliser les vaincus bien au-delà de la fin des combats* »¹⁵(citation traduite de l'anglais). Or, cette réalité historiquement établie demeure longtemps absente du récit institutionnel de la démocratie espagnole, créant un décalage profond entre la connaissance historique et la reconnaissance politique du passé franquiste.

Ce décalage explique pourquoi la mémoire du franquisme conserve un potentiel conflictuel latent. Tant que l'État ne reconnaît pas officiellement les violences et ne hiérarchise pas les responsabilités, le passé reste disponible pour des usages politiques ultérieurs. L'oubli institutionnel, en cherchant à neutraliser la mémoire, la rend en réalité plus vulnérable à la réactivation. La démocratie se construit ainsi sur un équilibre instable, où la paix civile repose sur la mise entre parenthèses d'un passé non résolu.

Il serait néanmoins erroné de considérer ces effets immédiats comme exclusivement négatifs. La transition espagnole permet l'émergence rapide d'un

¹⁵ Paul Preston, *The Spanish Holocaust. Inquisition and Extermination in Twentieth-Century Spain*, Londres, HarperPress, 2012, p. 13-18.

système démocratique fonctionnel, ce qui constitue un acquis majeur. Mais cet acquis s'accompagne d'un coût mémoriel et symbolique qui n'est pas immédiatement visible. L'oubli, en tant que choix politique, produit des bénéfices à court terme et des fragilités à long terme. C'est précisément cette temporalité différée des effets mémoriels qui rend l'analyse du cas espagnol particulièrement pertinente.

Ainsi, les effets immédiats du choix de l'oubli institutionnel peuvent être résumés comme suit : une stabilisation démocratique rapide obtenue au prix d'un effacement du passé dans l'espace public et d'une invisibilisation durable des victimes. Cette configuration permet à la démocratie espagnole de s'installer, mais elle installe également les conditions d'un conflit mémoriel futur, dès lors que le silence ne pourra plus être maintenu.

Conclusion de la Partie I.....

La transition démocratique espagnole se caractérise par un choix politique fondamental : privilégier la stabilité et la réconciliation au détriment de la justice transitionnelle. Ce choix n'est ni le fruit d'un oubli spontané ni d'une indifférence morale mais plutôt le résultat d'un compromis construit dans un contexte de fortes contraintes institutionnelles, sécuritaires et mémorielles. La sortie du franquisme s'opère par une transformation progressive de l'ordre existant, dans laquelle la continuité étatique et la prudence politique jouent un rôle central.

Le pacte du silence apparaît ainsi comme le cadre normatif implicite de la transition. En neutralisant le passé franquiste, il permet l'émergence d'un consensus démocratique minimal, mais au prix d'une mise à distance durable de la mémoire des violences.

La loi d'amnistie de 1977 donne une traduction juridique à ce compromis, en verrouillant toute possibilité de poursuites judiciaires et en instituant l'oubli comme principe fondateur du nouvel État de droit.

À court terme, ce dispositif produit des effets stabilisateurs indéniables. La démocratie espagnole se consolide, les libertés publiques sont garanties et l'ordre constitutionnel s'impose. Toutefois, cette réussite repose sur une dissociation profonde entre démocratie et justice, entre légalité et reconnaissance. En renonçant à hiérarchiser juridiquement les responsabilités du passé, l'État espagnol laisse subsister un vide mémoriel qui ne tarde pas à produire ses propres tensions.

La première partie a ainsi montré que l'absence de justice transitionnelle n'est pas une anomalie marginale du processus démocratique espagnol, mais l'un de ses

fondements. Ce constat permet de comprendre pourquoi la mémoire du franquisme demeure un enjeu conflictuel dans l'Espagne contemporaine. La démocratie s'est construite sans régler le passé, et c'est précisément cette décision initiale qui explique les fractures mémorielles, les revendications de reconnaissance et les tensions politiques analysées par la suite.

PARTIE II – Les effets d’un passé non jugé sur la société espagnole contemporaine.....

La première partie de ce mémoire a montré que l’absence de justice transitionnelle en Espagne ne relève ni d’un oubli accidentel ni d’un simple retard institutionnel, mais d’un choix politique structurant effectué au moment même de la construction démocratique. En privilégiant la stabilité, la continuité institutionnelle et la paix civile, la transition espagnole a neutralisé le passé franquiste dans l’espace public et verrouillé juridiquement toute possibilité de poursuite des crimes du régime. Ce compromis fondateur, longtemps présenté comme la condition du succès démocratique, a permis l’installation rapide d’un État de droit, tout en repoussant à plus tard la confrontation avec les violences du passé.

Cependant, l’absence de justice ne signifie pas l’absence d’effets. Si le franquisme a été tenu à distance des institutions, il n’a jamais cessé d’exister dans les mémoires sociales. Le silence imposé ou accepté au niveau étatique n’a pas effacé les traumatismes, les disparitions, ni les récits familiaux de la répression. Il a déplacé la mémoire hors du champ institutionnel, la laissant circuler de manière fragmentée, inégale et souvent conflictuelle. La démocratie espagnole s’est ainsi construite sur un paradoxe durable : un régime politique stabilisé, mais une relation au passé profondément instable.

Cette deuxième partie s’attache à analyser les conséquences sociales, politiques et mémorielles de ce passé non jugé. Il s’agit de montrer que le silence institutionnel, loin de pacifier durablement la société, a contribué à maintenir un traumatisme collectif non résolu et à empêcher l’élaboration d’un récit national partagé. En l’absence de reconnaissance judiciaire et de hiérarchisation claire des responsabilités, la mémoire du franquisme s’est constituée comme un champ de tensions traversé par des récits concurrents et des usages politiques antagonistes.

L’analyse portera d’abord sur les effets de la non-reconnaissance des violences franquistes sur les victimes et leurs descendants. Le maintien de fosses communes, l’absence de vérité judiciaire et la marginalisation des demandes de réparation ont prolongé la souffrance au-delà de la période dictatoriale, transformant le passé en une expérience toujours présente. Ce traumatisme collectif, transmis de manière informelle, constitue l’un des fondements de la conflictualité mémorielle contemporaine.

Par la suite, ce deuxième chapitre montrera que cette mémoire fragmentée rend difficile l’émergence d’un récit historique commun. En l’absence d’arbitrage institutionnel, les interprétations du passé restent concurrentes, parfois irréconciliables. La mémoire franquiste résiduelle coexiste avec une mémoire antifranquiste longtemps invisibilisée, tandis que l’État peine à imposer une lecture

partagée de l'histoire récente. Cette situation alimente la politisation du passé, qui devient un instrument de confrontation dans l'Espagne contemporaine.

Enfin, cette partie analysera les effets générationnels et démocratiques de ce passé non réglé. Les nouvelles générations, moins liées au compromis fondateur de la transition, interrogent de plus en plus ouvertement le silence hérité. Cette remise en question contribue à fragiliser le récit consensuel de la transition et nourrit une défiance envers des institutions perçues comme incapables de reconnaître pleinement les injustices du passé. La mémoire devient alors non seulement un enjeu historique, mais un facteur de polarisation politique et de tension civique.

Ainsi, la partie II entend démontrer que l'absence de justice transitionnelle n'a pas seulement des implications juridiques, mais qu'elle façonne durablement les rapports de la société espagnole à son histoire, à ses institutions et à sa démocratie. En ce sens, le passé franquiste ne constitue pas un héritage clos, mais un enjeu toujours actif, dont les effets se manifestent dans les fractures mémorielles et politiques de l'Espagne contemporaine.

Chapitre 1 – Un traumatisme collectif non reconnu par l'État.

L'un des effets les plus profonds de l'absence de justice transitionnelle en Espagne réside dans la persistance d'un traumatisme collectif non reconnu par l'État. Ce traumatisme ne se limite pas à la souffrance individuelle des victimes directes du franquisme. Il s'inscrit dans une expérience sociale durable, transmise de génération en génération, marquée par l'impossibilité de faire reconnaître publiquement la violence subie. En ce sens, le problème n'est pas seulement l'existence d'un passé violent, mais l'absence de cadre institutionnel permettant de transformer ce passé en mémoire collective assumée.

Dans les sociétés ayant connu des régimes autoritaires, la reconnaissance officielle des violences joue un rôle déterminant dans la possibilité de « sortir » du passé. Elle permet de nommer l'injustice, d'identifier les victimes et de fixer une frontière claire entre ce qui relève de l'ordre démocratique et ce qui lui est incompatible. Lorsque cette reconnaissance fait défaut, le traumatisme ne disparaît pas : il se maintient sous une forme latente, diffuse, souvent fragmentée, mais politiquement active.

Le cas espagnol illustre de manière particulièrement nette cette dynamique. La violence franquiste, exercée pendant et après la guerre civile, ne s'est jamais traduite par un processus institutionnel de vérité ou de justice. Les milliers d'exécutions, les disparitions forcées, les emprisonnements et les humiliations systématiques n'ont fait l'objet ni de procès, ni de condamnation officielle. Cette absence de reconnaissance ne signifie pas que la société espagnole ignore ces violences, mais qu'elle a été privée des outils politiques et symboliques nécessaires pour les intégrer dans un récit collectif stabilisé.

Pour comprendre les effets de cette situation, il est utile de mobiliser les travaux du philosophe espagnol Reyes Mate, dont la réflexion sur la mémoire et la justice permet d'éclairer le lien entre reconnaissance et démocratie. Il affirme qu'« *une mémoire qui ne reconnaît pas l'injustice cesse d'être une mémoire démocratique* »¹⁶ (citation traduite de l'espagnol), soulignant que la mémoire ne relève pas seulement d'un devoir moral à l'égard du passé, mais constitue une condition de possibilité de la justice dans le présent. Tant que l'injustice n'est pas reconnue, le passé demeure ouvert, non résolu, et continue de produire des effets politiques et sociaux.

Cette approche permet de dépasser une vision strictement psychologique du traumatisme. Le traumatisme collectif ne résulte pas uniquement de la violence initiale, mais de son déni institutionnel. **Lorsque l'État refuse de reconnaître officiellement les crimes commis en son nom ou par les institutions qui l'ont précédé, il prolonge symboliquement la violence.** Le silence devient alors une forme de continuité, non pas dans les pratiques répressives, mais dans l'absence de réparation.

Appliquée au cas espagnol, cette grille de lecture permet de comprendre pourquoi la transition démocratique malgré ses succès institutionnels n'a pas permis de clore le chapitre du franquisme. En renonçant à toute forme de justice transitionnelle, l'État démocratique a fait le choix de la stabilité politique immédiate, mais au prix d'un sacrifice mémoriel. Les victimes ont été intégrées à la démocratie comme citoyens, mais non reconnues comme victimes d'un régime injuste. Cette dissociation constitue le cœur du traumatisme non reconnu.

La question des disparitions forcées est emblématique de cette situation. Des milliers de personnes exécutées pendant et après la guerre civile reposent encore dans des fosses communes, souvent anonymes. Pendant des décennies, leur existence n'a pas donné lieu à une politique publique structurée. L'État n'a ni cherché à localiser systématiquement ces fosses, ni à identifier les victimes, ni à établir les responsabilités. Cette absence d'action institutionnelle confère au traumatisme franquiste une dimension matérielle : le passé n'est pas seulement présent dans les récits, il est inscrit dans les paysages, dans les sols, dans l'espace public. Là encore, le problème n'est pas l'ignorance, mais le refus de reconnaissance. Les familles savent. Les historiens savent. La société civile sait. Mais l'État se tient à distance. Cette distance empêche la transformation de la souffrance privée en reconnaissance publique. Il est utile de citer une fois de plus Reyes Mate qui explique qu'une mémoire sans reconnaissance ne permet pas aux victimes de sortir de leur statut de victimes : elle les condamne à porter seules le poids du passé.

Cette situation a des effets profonds sur la transmission du traumatisme. En l'absence de reconnaissance officielle, la mémoire de la répression franquiste se transmet principalement par la sphère familiale. Les récits sont fragmentés, parfois incomplets, souvent marqués par le silence ou la peur. Cette transmission informelle contribue à maintenir le traumatisme sous une forme diffuse, mais persistante. Les descendants

¹⁶ Reyes Mate, *La herencia del olvido. Ensayos en torno a la memoria y la justicia*, Madrid, Errata Naturae, 2008, p. 23-26.

Dans cet ouvrage Reyes Mate développe une philosophie politique de la mémoire selon laquelle la reconnaissance des injustices passées constitue une condition essentielle de la démocratie. Il montre que l'absence de reconnaissance institutionnelle ne clôt pas le passé, mais maintient une dette de justice ouverte, qui affecte durablement le présent.

héritent non seulement d'un passé violent, mais d'un passé non légitimé dont la douleur n'a jamais été reconnue publiquement. Le traumatisme devient alors intergénérationnel. Il ne repose plus uniquement sur l'expérience directe de la violence, mais sur l'expérience de son déni. Les générations suivantes ne demandent pas seulement justice pour ce qu'elles ont subi, mais reconnaissance pour ce qui a été nié. Cette dynamique explique pourquoi la mémoire du franquisme ressurgit avec force plusieurs décennies après la transition, lorsque le silence hérité devient de moins en moins acceptable.

L'absence de reconnaissance étatique produit également une confusion morale durable. En l'absence de jugement officiel, les violences franquistes ne sont jamais clairement qualifiées. Elles ne sont ni pleinement condamnées ni véritablement intégrées dans le récit démocratique. Cette indétermination empêche la construction d'un cadre normatif clair permettant de distinguer victimes et responsables. Le traumatisme collectif reste alors prisonnier d'une ambiguïté politique, dans laquelle la souffrance est reconnue de manière compassionnelle, mais non politique.

Cette reconnaissance partielle contribue à entretenir un sentiment d'injustice. Les victimes et leurs descendants ne demandent pas seulement que l'on se souvienne, mais que l'on reconnaisse la nature injuste et illégitime de la violence subie. En refusant de poser ce jugement, l'État démocratique apparaît comme incapable d'assumer pleinement son héritage. Cette incapacité fragilise le lien entre mémoire et démocratie, en donnant l'impression que certaines injustices peuvent être durablement mises entre parenthèses.

Il est important de souligner que ce traumatisme non reconnu ne constitue pas un échec accidentel de la transition, mais l'une de ses conséquences logiques. La priorité accordée à la stabilité politique a conduit à considérer la justice comme un risque, et la mémoire comme un danger potentiel. Cette hiérarchisation a permis d'éviter une confrontation immédiate avec le passé, mais elle a empêché la clôture symbolique de la violence franquiste.

Ainsi, le traumatisme collectif issu du franquisme demeure ouvert, non parce que la société espagnole serait incapable d'affronter son passé, mais parce que l'État a longtemps refusé d'en faire un objet de reconnaissance publique. Cette situation explique pourquoi la mémoire du franquisme continue de structurer les débats contemporains. Tant que l'injustice n'est pas reconnue, le passé ne devient pas histoire : il reste une blessure active.

Cette analyse permet de comprendre que l'absence de justice transitionnelle ne produit pas un oubli apaisé, mais un traumatisme prolongé. Elle montre également que la mémoire ne peut jouer son rôle démocratique sans reconnaissance institutionnelle. Le traumatisme collectif non reconnu constitue ainsi la première manifestation tangible des limites d'une démocratie construite sans justice, et prépare les fractures mémorielles et politiques qui seront analysées dans les sous-parties suivantes.

Chapitre 2 – La mémoire est fragmentée: l'impossibilité d'un récit national partagé.

En Espagne, la mémoire du franquisme ne s'inscrit pas dans un cadre collectif stabilisé mais dans une pluralité de récits concurrents, parfois antagonistes, qui coexistent sans arbitrage institutionnel clair. Cette situation constitue l'un des effets politiques les plus durables de l'absence de justice transitionnelle. Dans toute démocratie, le récit national ne se confond pas avec une histoire officielle figée. Il s'agit plutôt d'un cadre de référence partagé, permettant à la société de nommer les violences passées, d'en reconnaître les victimes et d'en établir les responsabilités, même de manière pluraliste. Or, dans le cas espagnol, ce cadre fait défaut. La transition démocratique a volontairement évité toute prise de position explicite sur la nature du régime franquiste et sur le caractère systématique de sa violence, laissant le passé dans une zone d'indétermination politique.

Comme vu précédemment, cette indétermination trouve son origine directe dans le pacte du silence et dans la loi d'amnistie de 1977. En neutralisant juridiquement le passé, l'État démocratique se prive des instruments nécessaires à la production d'un récit commun. L'absence de condamnation judiciaire empêche toute hiérarchisation officielle des violences. Sans jugement, il n'existe pas de point d'ancrage normatif permettant de distinguer clairement victimes et responsables, oppression et résistance, violence politique et violence étatique.

Cette absence de hiérarchisation favorise une lecture symétrique du passé, dans laquelle la guerre civile et la dictature sont présentées comme des épisodes tragiques mais équivalents, relevant d'une violence généralisée dont la société espagnole porterait collectivement la responsabilité. Ce récit consensuel, longtemps dominant, permet d'éviter la confrontation directe avec la spécificité du franquisme en tant que régime autoritaire durable, fondé sur une répression systématique après la fin du conflit armé. Or, comme l'ont montré de nombreux historiens, cette symétrisation masque une asymétrie fondamentale des violences.

Ce décalage entre savoir historique et reconnaissance publique constitue l'un des nœuds de la fragmentation mémorielle espagnole. L'histoire scientifique progresse, affine la compréhension des mécanismes de la répression et met en évidence la responsabilité du régime franquiste, tandis que le récit institutionnel demeure marqué par la prudence héritée de la transition. Cette dissociation alimente un sentiment d'injustice mémorielle chez les acteurs qui réclament une reconnaissance officielle des violences, et contribue à maintenir le passé comme un enjeu conflictuel.

Pour appuyer cette analyse, le documentaire *El silencio de otros* (2018)¹⁷, réalisé par Almudena Carracedo et Robert Bahar, offre à cet égard un matériau particulièrement éclairant. En suivant, sur plusieurs années, des victimes du franquisme engagées dans une quête de reconnaissance judiciaire, le film donne à voir, de manière concrète, les effets politiques et symboliques de l'impunité héritée de la transition.

Le film met en scène une situation paradoxale : alors même que la démocratie espagnole est institutionnellement consolidée, les victimes demeurent privées de tout espace officiel leur permettant de faire reconnaître leur statut et de nommer les violences subies. Cette impossibilité n'est pas présentée comme un oubli spontané, mais comme le produit d'un choix politique précis : la neutralisation juridique du passé par la loi d'amnistie de 1977. En l'absence de jugement, aucune hiérarchisation normative des violences n'est possible. Le film montre ainsi que le silence institutionnel ne crée pas un consensus, mais une dissociation durable entre mémoire sociale et reconnaissance publique.



À travers les trajectoires individuelles filmées — familles de disparus, survivants de la répression, descendants de victimes — *El silencio de otros* révèle l'asymétrie fondamentale entre le progrès du savoir historique et l'immobilisme du cadre institutionnel. Les faits sont connus, documentés, établis, mais ils ne produisent aucun effet stabilisateur sur le récit national. Cette dissociation rejoint les analyses historiographiques qui soulignent que la répression franquiste ne saurait être réduite à une violence symétrique de guerre civile, mais constitue une politique d'État prolongée. Toutefois, faute de reconnaissance officielle, cette lecture demeure confinée à des espaces académiques ou militants, sans traduction politique partagée.

Le documentaire met également en lumière la coexistence de mémoires sociales antagonistes. D'un côté, une mémoire antifranquiste qui s'exprime par la revendication de justice, d'exhumations et de reconnaissance ; de l'autre, une mémoire franquiste résiduelle, parfois euphémisée, parfois assumée, qui continue de bénéficier d'une forme de tolérance institutionnelle. L'État, en refusant de trancher, adopte une posture de neutralité qui n'apaise pas le conflit mémoriel, mais

¹⁷ Almudena Carracedo et Robert Bahar, *El silencio de otros*, documentaire, Espagne / États-Unis, 2018, 96 min.

Le film suit sur plusieurs années des victimes du franquisme engagées dans une quête de reconnaissance judiciaire et met en lumière les effets politiques et symboliques de l'impunité héritée de la transition démocratique.

le déplace dans l'espace social. La mémoire devient alors un objet de confrontation politique plutôt qu'un socle commun.

Cette absence de récit national partagé se manifeste enfin dans la transmission générationnelle. Le film montre que le silence hérité de la transition est de moins en moins accepté par les générations qui n'ont pas participé au compromis fondateur. Pour celles-ci, l'absence de reconnaissance apparaît non comme une nécessité historique, mais comme une injustice persistante. Le passé reste ainsi disponible pour des usages politiques concurrents, alimentant une polarisation mémorielle durable.

En ce sens, *El silencio de otros* ne se contente pas de documenter la mémoire du franquisme ; il donne à voir les conséquences directes d'un passé non jugé sur la démocratie contemporaine. Il montre que l'impossibilité de construire un récit national partagé ne résulte ni d'un excès de mémoire ni d'une saturation du passé, mais d'un déficit de reconnaissance institutionnelle. Faute d'un cadre normatif commun, la mémoire demeure fragmentée, conflictuelle et politiquement mobilisable. La fragmentation mémorielle apparaît ainsi non comme un accident, mais comme le produit logique du choix initial d'éviter la justice transitionnelle.

La fragmentation ne se limite toutefois pas aux trajectoires individuelles mises en lumière par le film, mais s'inscrit dans des dynamiques plus larges qui affectent durablement l'espace public et la cohésion civique. En l'absence d'un cadre mémoriel partagé, les mémoires sociales se structurent et se transmettent de manière différenciée selon les contextes familiaux, territoriaux et idéologiques, sans possibilité de convergence institutionnelle.

Cette absence de récit national stabilisé est également visible dans l'espace public. Pendant des décennies, les symboles, monuments et références liés au franquisme demeurent présents, parfois sans contextualisation, parfois sans remise en cause institutionnelle explicite. Cette persistance entretient une ambiguïté mémorielle durable, dans laquelle le régime autoritaire n'est ni pleinement assumé ni clairement condamné. Elle contribue à nourrir un sentiment de décalage entre la démocratie proclamée et l'héritage symbolique du passé, renforçant l'idée d'un passé inachevé.

Les effets de cette fragmentation se font sentir dans les processus de socialisation politique. En l'absence d'un cadre mémoriel reconnu, les individus sont socialisés à des récits concurrents, qui tendent à fonctionner comme des marqueurs identitaires plutôt que comme des références communes. La mémoire du franquisme devient ainsi un enjeu de positionnement politique, mobilisé pour affirmer une appartenance ou une opposition, plutôt que pour construire un horizon partagé.

Cette polarisation est d'autant plus marquée que le récit consensuel de la transition est progressivement remis en cause par les générations qui n'ont pas participé au compromis initial. Pour ces générations, le silence hérité apparaît de moins en moins légitime : l'absence de reconnaissance institutionnelle est perçue non comme une nécessité historique, mais comme une injustice persistante. Ce décalage générationnel accentue la difficulté à maintenir un récit national unifié et contribue à fragiliser le mythe fondateur de la transition démocratique.

Il importe enfin de souligner que cette impossibilité de construire un récit national partagé ne résulte pas d'un excès de mémoire, mais d'un déficit de reconnaissance. Contrairement à l'idée selon laquelle les sociétés contemporaines seraient saturées de passé, le cas espagnol montre que l'absence d'arbitrage institutionnel favorise la conflictualité plutôt que l'apaisement. La mémoire, laissée sans cadre normatif commun, devient un espace de luttes symboliques durablement inscrit dans le champ politique.

Cette situation explique pourquoi la mémoire du franquisme continue de susciter des controverses récurrentes bien après la fin de la dictature. Chaque tentative de réinvestissement mémoriel — qu'il s'agisse de débats sur les monuments, les commémorations ou les politiques publiques — ravive des tensions anciennes. Le passé demeure un enjeu politique précisément parce qu'il n'a jamais été institutionnellement stabilisé.

Chapitre 3 – La politisation du passé et la radicalisation des discours : quand la mémoire devient un champ de bataille.

Lorsque le passé n'a pas été juridiquement ni symboliquement stabilisé, il ne disparaît pas de l'espace public. Il y demeure sous une forme instable, disponible, mobilisable. En Espagne, l'absence de justice transitionnelle et l'impossibilité de construire un récit national ont progressivement transformé la mémoire du franquisme en un enjeu politique central. Le passé cesse alors d'être un objet d'analyse ou de transmission pour devenir un instrument de confrontation, au cœur de la polarisation contemporaine.

La politisation du passé ne doit pas être comprise comme une dérive accidentelle ou comme une manipulation opportuniste isolée. Elle constitue une conséquence logique de l'absence de cadre mémoriel institutionnel. Lorsque l'État renonce à arbitrer le passé, ce sont les acteurs politiques, médiatiques et sociaux qui s'en emparent. La mémoire devient alors un terrain de lutte, un réservoir de symboles, de récits et d'émotions mobilisables dans le présent.

Pour comprendre ce phénomène, les travaux de l'historien Enzo Traverso offrent un cadre théorique particulièrement pertinent. Dans *La historia como campo de batalla* (2012), Traverso analyse la manière dont les sociétés européennes contemporaines transforment le passé en un espace de conflits idéologiques. Selon lui, « *l'histoire se transforme en champ de bataille lorsque la mémoire n'est pas institutionnellement intégrée dans un récit commun, et qu'elle devient dès lors un espace de conflits idéologiques inscrits dans le présent.* »¹⁸. L'historien insiste sur un point essentiel : la mémoire n'est jamais neutre. Elle est toujours produite dans le présent à partir d'intérêts, de peurs et de rapports de force contemporains. Lorsque le passé n'a pas été jugé, il reste ouvert à des interprétations concurrentes, qui peuvent être instrumentalisées pour légitimer des positions politiques actuelles. Le conflit mémoriel n'est donc pas un excès de passé, mais un symptôme d'un passé non réglé.

Appliquée au cas espagnol, cette analyse permet de comprendre pourquoi la mémoire du franquisme devient progressivement un objet de polarisation politique.

Pendant plusieurs décennies, le silence hérité de la transition maintient le passé à distance du débat public. Mais ce silence n'élimine ni les mémoires sociales ni les revendications de reconnaissance. À mesure que le contexte politique évolue, que les générations changent et que les contraintes initiales de la transition s'estompent, le passé réapparaît dans l'espace public sous une forme conflictuelle.

Cette réapparition s'opère d'abord à travers les mobilisations mémorielles portées par la société civile. Les associations de victimes, les collectifs de descendants et les acteurs culturels investissent le passé pour réclamer vérité, reconnaissance et dignité. Cette politisation "par le bas" ne vise pas initialement la confrontation, mais la reconnaissance. Toutefois, en l'absence de réponse institutionnelle claire, ces revendications entrent rapidement en collision avec des discours politiques opposés, qui dénoncent une remise en cause de l'héritage de la transition.

C'est à ce moment que la mémoire devient un enjeu de polarisation. Le passé franquiste est progressivement intégré dans les clivages politiques contemporains. Il ne s'agit plus seulement de savoir comment interpréter l'histoire, mais de ce que cette interprétation dit du présent démocratique. Pour certains acteurs, la remise en cause du silence apparaît comme une exigence démocratique. Pour d'autres, elle est perçue comme une menace pour la stabilité politique et pour le consensus fondateur de la transition.

Cette polarisation mémorielle correspond exactement à ce que Traverso décrit comme une "*présentification du passé*". Le passé n'est plus mobilisé pour être

¹⁸ Enzo Traverso, *L'histoire comme champ de bataille : interpréter les violences du XX^e siècle* (Paris : La Découverte, 2012), analysé dans Rafael Pérez Baquero, « Memory, Narrative, and Conflict in Writing the Past », *História e Historiografia* 13, no. 32 (janvier-avril 2020)

compris, mais pour être utilisé. Il devient un outil de légitimation ou de disqualification politique. La mémoire du franquisme est ainsi convoquée pour dénoncer l'adversaire, pour réactiver des clivages idéologiques anciens ou pour construire des identités politiques antagonistes.

La radicalisation des discours mémoriels s'explique également par l'absence de hiérarchisation officielle des responsabilités. En l'absence de condamnation juridique du franquisme, les discours révisionnistes trouvent un espace de légitimité. La dictature peut être présentée comme un régime autoritaire parmi d'autres, voire comme un mal nécessaire ayant permis la stabilité de l'Espagne. Ces discours ne sont pas nécessairement majoritaires, mais leur simple possibilité témoigne de l'indétermination mémorielle persistante.

Dans ce contexte, la mémoire antifranquiste elle-même se radicalise parfois. Face à l'absence de reconnaissance institutionnelle, certains acteurs mémoriels adoptent des discours de plus en plus accusatoires, cherchant à compenser le silence de l'État par une dénonciation morale forte. Cette radicalisation n'est pas le signe d'un excès mémoriel, mais le produit d'un déficit de reconnaissance. La mémoire devient alors un langage de substitution. Faute de justice et de reconnaissance, elle sert à exprimer des frustrations politiques, des sentiments d'injustice et une défiance envers les institutions. Le passé franquiste se transforme en miroir des tensions démocratiques contemporaines. Les débats mémoriels ne portent plus seulement sur l'histoire, mais sur la légitimité même de l'ordre politique issu de la transition.

Cette dynamique est particulièrement visible dans la manière dont la mémoire est mobilisée dans les débats publics. Les références au franquisme surgissent dans des contextes éloignés du passé lui-même, servant à disqualifier un adversaire ou à mobiliser un électorat. Le passé devient une arme rhétorique, détachée de toute volonté de compréhension historique. Cette instrumentalisation renforce la polarisation et contribue à vider la mémoire de sa fonction démocratique.

Traverso en garde contre cette dérive : lorsque la mémoire devient un champ de bataille permanent, elle cesse d'être un outil de transmission et de réflexion pour devenir un facteur de fragmentation sociale. La politisation excessive du passé n'est pas le signe d'une société trop tournée vers son histoire, mais celui d'une société qui n'a jamais réglé ses comptes avec elle. Le conflit mémoriel est alors le symptôme d'une démocratie inachevée sur le plan symbolique.

Dans le cas espagnol, cette politisation du passé fragilise le lien civique. La mémoire ne rassemble plus, elle divise. Elle alimente une logique de camps, dans laquelle chaque récit mémoriel correspond à une position politique. Cette fragmentation rend difficile toute tentative d'apaisement, car elle repose sur des identités antagonistes construites autour du passé.

Ainsi, la radicalisation des discours mémoriels ne constitue pas une dérive isolée, mais l'aboutissement d'un processus engagé dès la transition. En renonçant à la justice transitionnelle, l'État espagnol a laissé le passé sans cadre normatif. Ce vide a progressivement été comblé par des usages politiques concurrents, transformant la mémoire du franquisme en un champ de bataille idéologique.

Cette analyse permet de comprendre pourquoi la question mémorielle reste aujourd'hui si sensible en Espagne. Tant que le passé n'est pas institutionnellement stabilisé, il demeure disponible pour des usages politiques polarisants. La mémoire, au lieu de contribuer à la cohésion démocratique, devient un facteur de tension et de radicalisation.

Chapitre 4 – Fracture générationnelle.

L'un des effets les plus durables de l'absence de justice transitionnelle en Espagne réside dans l'émergence progressive d'une fracture générationnelle autour du rapport au passé franquiste. Cette fracture ne se réduit pas à une opposition simpliste entre jeunes et anciens. Elle renvoie à des expériences politiques, mémorielles et symboliques profondément différentes, qui structurent des manières distinctes de comprendre la démocratie, la mémoire et la légitimité du compromis fondateur de la transition.

Pour analyser cette fracture, la théorie des générations développée par Karl Mannheim fournit un cadre particulièrement pertinent. Dans son texte fondateur *Le problème des générations* (1928), Mannheim montre que les générations ne se définissent pas uniquement par l'âge biologique, mais par le partage d'expériences historiques décisives au moment de la formation politique et intellectuelle des individus. Comme il l'écrit, les générations ne sont pas constituées par la seule proximité chronologique, mais par la participation à des événements historiques significatifs durant la période formative de la vie.¹⁹ Une génération se constitue ainsi lorsqu'un groupe d'individus est marqué durablement par une même configuration historique, qui façonne sa vision du monde et ses attentes politiques.

Cette approche permet de comprendre pourquoi le rapport au passé franquiste varie profondément selon les générations en Espagne. La génération qui a vécu la guerre civile et la dictature ou qui a participé directement à la transition démocratique a été socialisée dans un contexte de peur, de répression et d'instabilité. Pour cette génération, la priorité absolue est longtemps restée la paix civile et la consolidation démocratique. Le silence sur le passé n'est pas perçu comme une injustice, mais comme une condition de survie politique. À l'inverse, les générations nées après la

¹⁹ Karl Mannheim, "The Problem of Generations" (1928), in *Essays on the Sociology of Knowledge*, ed. Paul Kecskemeti (London: Routledge & Kegan Paul, 1952), 292.

transition n'ont pas fait l'expérience directe de la dictature ni des risques immédiats d'un retour autoritaire. Leur socialisation politique s'opère dans une Espagne déjà démocratique, intégrée à l'Union européenne, où les libertés publiques sont acquises. Cette différence d'expérience historique produit un rapport radicalement différent au compromis de la transition. Là où les générations précédentes voient un pacte nécessaire, les générations suivantes perçoivent de plus en plus un renoncement injustifié.

La théorie de Mannheim permet de dépasser l'idée selon laquelle cette remise en cause serait le simple produit d'une ignorance historique ou d'un manque de maturité politique. Au contraire, elle s'explique par une différence de situation générationnelle. Les générations post-transition ne sont pas liées émotionnellement ni politiquement au pacte du silence. Elles n'en ont ni vécu les contraintes ni intériorisé les peurs. Elles interrogent donc ce compromis à partir de valeurs démocratiques intériorisées comme évidentes, telles que la justice, la reconnaissance des victimes et l'égalité devant la loi.

Cette fracture générationnelle se manifeste d'abord dans la perception de la mémoire. Pour la génération de la transition, la mémoire du franquisme est un terrain dangereux, susceptible de raviver les conflits du passé. Pour les générations suivantes, elle apparaît au contraire comme un angle mort de la démocratie, un impensé qui fragilise la crédibilité du récit démocratique. Cette divergence ne repose pas sur une opposition morale mais sur des expériences politiques distinctes.

Le pacte du silence, longtemps perçu comme un acte de responsabilité politique est progressivement requalifié par les nouvelles générations comme un pacte d'oubli imposé aux victimes. Cette requalification est essentielle. Elle montre que le sens politique d'un même événement évolue en fonction des générations. **Ce qui était vécu comme un compromis protecteur devient, avec le temps, un symbole d'injustice et d'impunité.**

La fracture générationnelle se renforce à mesure que les témoins directs du franquisme et de la transition disparaissent. La mémoire vécue laisse place à une mémoire héritée, transmise de manière fragmentée, souvent critique. Les générations post-transition ne se sentent pas dépositaires d'un héritage à préserver, mais d'un passé à interroger. Cette distance favorise une lecture plus normative du passé, moins contrainte par les équilibres politiques de la transition.

Dans cette perspective, la remise en cause du pacte de la transition ne constitue pas une rupture brutale, mais le produit d'un décalage temporel. Mannheim souligne que les générations successives réinterprètent les événements fondateurs à la lumière de leurs propres expériences. En Espagne, la démocratie n'est plus perçue

comme fragile, mais comme acquise. Dès lors, les limites du compromis initial apparaissent plus nettement.

Cette dynamique explique pourquoi les revendications mémorielles prennent de l'ampleur à partir des années 1990 et 2000. Ce n'est pas seulement le fruit de nouvelles recherches historiques ou d'évolutions juridiques internationales, mais aussi celui d'un changement générationnel. Les acteurs qui portent ces revendications n'ont pas participé à la transition et ne se sentent pas liés par ses non-dits. Ils interrogent la légitimité d'un pacte qui a produit la démocratie sans justice.

La fracture générationnelle se traduit également dans la transmission de l'histoire. En l'absence de récit national stabilisé, les générations successives héritent d'un passé mal expliqué, parfois édulcoré ou encore parfois conflictuel. Cette transmission incomplète alimente le sentiment que quelque chose n'a pas été réglé. La mémoire devient un objet de questionnement plutôt que de consensus, renforçant la distance entre les générations.

Cette situation crée une tension croissante entre mémoire et légitimité politique. Pour les générations de la transition, remettre en cause le pacte du silence revient à fragiliser l'édifice démocratique. Pour les générations suivantes, c'est précisément l'absence de remise en cause qui affaiblit la démocratie. Cette opposition révèle un conflit de temporalités démocratiques : une démocratie pensée comme fragile et une démocratie pensée comme consolidée.

La théorie de Mannheim permet ici de comprendre que ces positions ne sont pas simplement idéologiques, mais profondément liées à des expériences historiques distinctes. Le désaccord ne porte pas seulement sur le passé, mais sur la définition même de ce que signifie être une démocratie mature. Pour les uns, la maturité réside dans la capacité à préserver la stabilité. Pour les autres, elle réside dans la capacité à affronter les injustices du passé.

La différence entre la perception des deux générations a des effets politiques concrets. Elle alimente la remise en cause du récit consensuel de la transition, fragilise son statut de mythe fondateur et ouvre un espace de conflictualité mémorielle. Le passé franquiste devient un point de cristallisation des tensions entre générations, révélant les limites d'un compromis qui n'a jamais été renégocié.

Ainsi, la fracture générationnelle ne constitue pas une anomalie du cas espagnol, mais l'un des effets différés de l'absence de justice transitionnelle. En refusant de traiter le passé au moment de la transition, l'État a déplacé le conflit mémoriel dans le temps. Ce conflit réapparaît lorsque les contraintes initiales disparaissent et que de nouvelles générations interrogent la légitimité du silence hérité.

Cette partie de l'analyse montre alors que la mémoire sans la justice n'est pas seulement un problème du passé mais un enjeu du présent démocratique. La remise en cause générationnelle du pacte de la transition révèle les tensions internes d'une démocratie construite sans reconnaissance des victimes. Elle prépare enfin le terrain d'une défiance croissante envers les institutions, qui sera analysée dans la sous-partie suivante.

Chapitre 5 – Défiance démocratique.

L'absence de justice transitionnelle en Espagne n'a pas seulement affecté la manière dont la société se souvient du franquisme. Elle a également produit des effets profonds sur le rapport des citoyens à leurs institutions démocratiques. En refusant de reconnaître juridiquement et symboliquement les violences du passé, l'État démocratique a installé une forme de décalage durable entre les principes qu'il proclame et les injustices qu'il laisse sans réponse. Ce décalage alimente une défiance croissante, qui fragilise le lien civique et interroge la légitimité même du compromis fondateur de la transition.

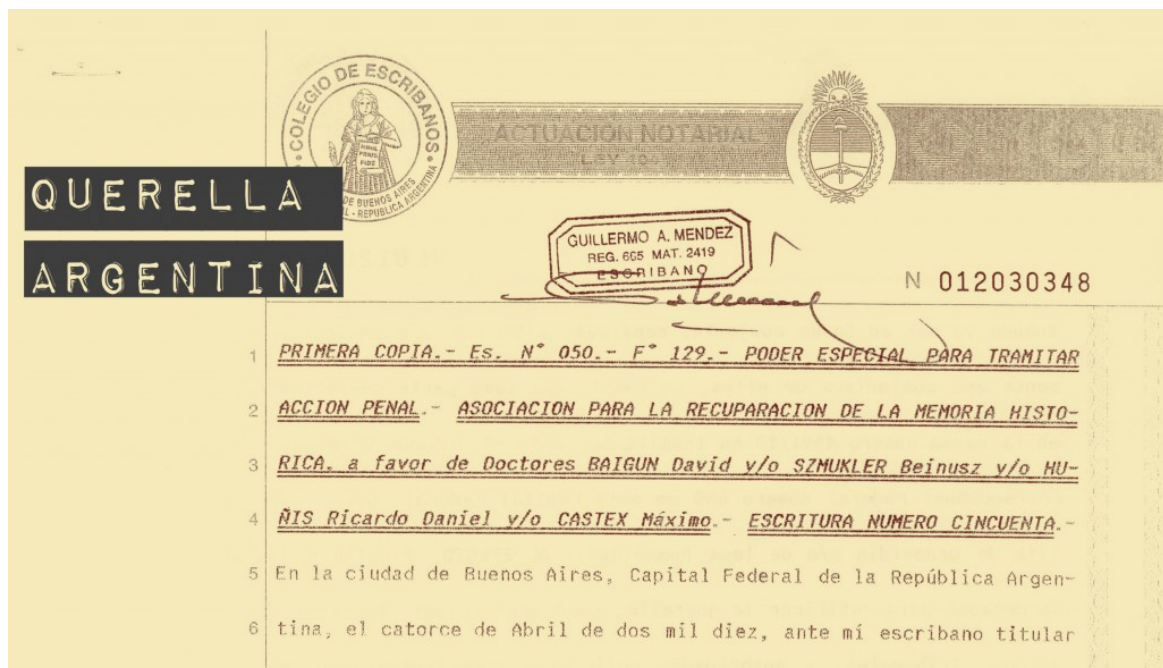
La démocratie repose sur une promesse implicite : celle de l'égalité devant la loi, de la reconnaissance des droits et de la capacité de l'État à protéger les citoyens contre l'arbitraire. Lorsqu'un régime démocratique se construit en laissant impunis des crimes commis par un régime antérieur, cette promesse apparaît partiellement rompue. Le problème n'est alors plus seulement juridique. Il est profondément politique et symbolique. Il touche à la crédibilité de l'État comme garant de la justice.

Dans le cas espagnol, la loi d'amnistie de 1977 et le silence institutionnel qui l'a accompagnée ont créé une situation paradoxale. L'État démocratique se présente comme fondé sur l'État de droit, tout en intégrant dans son ordre juridique une impunité structurelle pour des crimes de masse. Cette contradiction n'est pas immédiatement perçue comme telle au moment de la transition, en raison des contraintes historiques et du besoin de stabilité. Mais elle devient de plus en plus visible à mesure que le temps passe et que les attentes démocratiques évoluent.

Par exemple, cette contradiction devient particulièrement visible dans le cadre de la "Querella Argentina", procédure engagée à partir de 2010 devant les tribunaux argentins au nom du principe de justice universelle. Faute de poursuites possibles en Espagne, des victimes du franquisme ont dû se tourner vers une juridiction étrangère pour tenter d'obtenir reconnaissance et réparation. Le refus répété des autorités espagnoles de coopérer pleinement avec cette procédure a renforcé l'idée d'un État démocratique incapable ou réticent à juger les crimes de son propre passé.



Des manifestants, soutenant la plainte pénale déposée en Argentine, dénoncent l'impunité des crimes franquistes en Espagne. ²⁰



Des organisations humanitaires argentines et espagnoles, ainsi que le prix Nobel de la paix 1980 Adolfo Pérez Esquivel, ont déposé le 14 avril 2010 devant les tribunaux de Buenos Aires une plainte visant à ouvrir une enquête sur le « génocide » et les crimes contre l'humanité commis contre des milliers de personnes pendant la guerre civile et la dictature franquiste en Espagne. (Traduit de l'espagnol). ²¹

²⁰ <https://www.justiceinfo.net/fr/411-espagne-le-droit-d-ingérence-de-l-argentine.html>

²¹ <https://memoriahistorica.org.es/querella-argentina/>

La défiance démocratique qui en résulte ne se manifeste pas nécessairement par un rejet frontal de la démocratie en tant que régime. Elle prend des formes plus diffuses, mais non moins profondes. Elle s'exprime par une perte de confiance dans la capacité des institutions à dire la vérité, à rendre justice et à reconnaître les victimes. Cette défiance n'est pas dirigée uniquement contre le passé, mais contre le présent démocratique qui semble incapable de l'assumer.

Cette fragilisation du lien civique est particulièrement perceptible chez les descendants des victimes du franquisme. Pour eux, la démocratie apparaît comme un régime qui a permis l'alternance politique et les libertés publiques, mais qui a refusé de reconnaître l'injustice subie par leurs proches. Cette expérience produit un sentiment d'exclusion symbolique. Les victimes sont intégrées comme citoyens, mais leur histoire reste marginalisée. Ce décalage nourrit l'idée que la démocratie n'est pas pleinement inclusive.

Il serait toutefois réducteur de limiter cette défiance aux seuls groupes directement touchés par la répression franquiste. La mémoire sans justice affecte plus largement la relation entre les citoyens et l'État. En laissant le passé sans réponse, les institutions donnent le sentiment que certaines injustices peuvent être durablement mises entre parenthèses au nom de considérations politiques. En effet à plusieurs reprises, des organes onusiens ont critiqué la loi d'amnistie de 1977 comme étant incompatible avec les obligations internationales de l'Espagne en matière de droits humains car elle empêche l'ouverture d'enquêtes et de poursuites pour violations graves commises sous la dictature²². Ils ont appelé à son abrogation mais celle-ci est restée ignorée. Cette perception fragilise la confiance dans l'universalité du droit et alimente un scepticisme plus général à l'égard des institutions.

La défiance démocratique se nourrit également de l'absence de vérité officielle. Dans une démocratie, la reconnaissance des faits joue un rôle essentiel dans la construction du lien civique. Elle permet aux citoyens de partager une compréhension minimale de leur histoire commune. En Espagne, l'absence d'un récit institutionnel clair sur la dictature et la répression empêche cette mise en commun. Le passé reste un objet de controverse, parfois instrumentalisé, souvent conflictuel. Cette instabilité mémorielle se répercute sur la perception de la légitimité institutionnelle.

Le lien entre mémoire et confiance démocratique est ici central. Lorsque l'État refuse de reconnaître officiellement les crimes du passé, il envoie un message implicite : certaines violences peuvent rester sans qualification ni réparation. Ce

²² Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Observations finales sur le rapport de l'Espagne*, CCPR/C/ESP/CO/5, 2012, § 10 : « Le Haut-Commissaire déplore que la loi d'amnistie de 1977 empêche l'État partie d'enquêter et de poursuivre les violations graves des droits humains, et que cela soit incompatible avec les obligations internationales de l'Espagne en matière de droits humains. »

message affaiblit la croyance dans la capacité de la démocratie à corriger les injustices, non seulement passées, mais aussi présentes. La défiance ne porte donc pas uniquement sur ce qui a été fait, mais sur ce qui pourrait être toléré à l'avenir.

Cette fragilisation du lien civique est accentuée par la politisation conflictuelle de la mémoire. Comme montré dans les sous-parties précédentes, le passé franquiste est devenu un enjeu de confrontation politique. Cette instrumentalisation renforce l'idée que les institutions ne sont pas en mesure d'imposer un cadre commun, laissant la mémoire se transformer en arme symbolique. Pour une partie des citoyens, cette incapacité à réguler le rapport au passé est perçue comme un signe de faiblesse démocratique.

La défiance démocratique prend alors une dimension générationnelle. Les générations qui n'ont pas connu la transition ne se sentent pas liées par le compromis fondateur. Elles évaluent la démocratie à l'aune de ses principes proclamés, et non de ses contraintes initiales. L'absence de justice transitionnelle apparaît dès lors comme une incohérence difficilement justifiable. Cette perception contribue à une remise en cause plus large de la légitimité des institutions héritées de la transition.

Il est important de souligner que cette défiance ne conduit pas nécessairement à une rupture avec la démocratie. Elle peut au contraire s'exprimer sous la forme d'exigences accrues de reconnaissance, de vérité et de justice. Toutefois, lorsque ces exigences restent sans réponse, elles peuvent nourrir un sentiment de désenchantement démocratique. La démocratie est alors perçue non comme un espace de réparation et de reconnaissance, mais comme un régime incapable de regarder son passé en face.

Cette situation met en lumière une limite fondamentale de la démocratie espagnole telle qu'elle s'est construite. En privilégiant la stabilité au détriment de la justice, elle a différé la question de la reconnaissance des violences. Or, ce différé ne supprime pas le problème ; il le transforme en défiance latente, susceptible de fragiliser le lien civique à long terme. La mémoire sans justice ne produit pas l'oubli, mais une fracture silencieuse entre les citoyens et leurs institutions.

Ainsi, la défiance démocratique constitue l'un des effets politiques les plus profonds de l'absence de justice transitionnelle. Elle révèle que la démocratie ne se mesure pas seulement à la tenue d'élections libres ou à l'existence de libertés publiques, mais aussi à sa capacité à reconnaître les injustices fondatrices. En refusant d'assumer pleinement le passé franquiste, l'État espagnol a affaibli la confiance civique et laissé subsister un doute sur la portée réelle de ses principes démocratiques.

Conclusion de la Partie 2.....

Cette seconde partie a montré que les conséquences d'un passé non jugé dépassent largement la seule question mémorielle. L'absence de justice transitionnelle a d'abord prolongé un traumatisme collectif en le privant de reconnaissance institutionnelle, maintenant les victimes et leurs descendants dans un rapport au passé marqué par le silence et l'injustice. Elle a ensuite empêché l'émergence d'un récit national partagé, laissant coexister des mémoires antagonistes sans arbitrage normatif, ce qui a transformé la mémoire du franquisme en ressource politique mobilisable. Ce vide institutionnel a favorisé une polarisation mémorielle durable, renforcée par une fracture générationnelle qui re-qualifie le pacte du silence en pacte d'impunité. Enfin, ces dynamiques fragilisent le lien civique : le décalage entre les principes démocratiques proclamés et l'impunité héritée de la transition nourrit une défiance diffuse envers les institutions et contribue à la remise en cause du compromis fondateur.

L'analyse de ces effets sociaux et politiques conduit alors à une question centrale : comment l'État espagnol a-t-il tenté, a posteriori, de répondre aux fractures mémorielles qu'il avait contribué à produire ? Les politiques mémorielles mises en place à partir des années 2000 apparaissent comme des tentatives de réparation symbolique, mais leur portée reste limitée par le cadre juridique hérité de la transition.

PARTIE III – Les politique mémorielles: est-ce possible de réparer sans juger ?

Les fractures mémorielles, générationnelles et civiques analysées au paravant ont progressivement rendu intenable le silence institutionnel hérité de la transition. À partir des années 1990, puis plus nettement dans les années 2000, la mémoire du franquisme s'impose comme un enjeu politique incontournable. Les revendications de reconnaissance portées par la société civile, les historiens et les descendants des victimes obligent l'État espagnol à sortir de sa posture de neutralité.

Cette évolution ne signifie toutefois pas une remise en cause radicale du cadre juridique issu de la transition. L'État n'engage pas de processus de justice transitionnelle comparable à ceux observés dans d'autres contextes post-autoritaires. Il privilégie une autre voie qui n'est autre que celle de la réparation mémorielle, principalement symbolique, fondée sur la reconnaissance des victimes, la valorisation du devoir de mémoire et la condamnation morale du franquisme, sans poursuites judiciaires.

Les lois mémorielles adoptées à partir de 2007, puis renforcées en 2022, s'inscrivent dans cette logique. Elles marquent une rupture importante avec le silence institutionnel, en reconnaissant officiellement l'existence des victimes du franquisme et en affirmant l'illégitimité du régime. Toutefois, ces avancées s'opèrent dans un cadre contraint, dominé par la persistance de la loi d'amnistie de 1977 et par le refus d'ouvrir la voie à une justice pénale.

La Partie suivante se propose d'analyser ces politiques mémorielles comme des tentatives de réparation tardives, à la fois nécessaires et limitées. Elle interroge leur capacité à répondre aux fractures produites par des décennies d'impunité, et à construire une mémoire démocratique sans justice transitionnelle. Il s'agit de comprendre en quoi ces politiques représentent un progrès réel, mais aussi pourquoi elles peinent à clore le conflit mémoriel et à restaurer pleinement le lien civique.

Chapitre 1 – La loi de mémoire historique de 2007: reconnaissance symbolique et limites juridiques.

Face à la montée des revendications mémorielles et à la remise en cause croissante du pacte du silence, l'État espagnol adopte progressivement une stratégie de réparation symbolique. Cette stratégie repose sur une idée centrale : il serait possible de reconnaître la souffrance des victimes du franquisme, d'en préserver la mémoire et d'en condamner moralement les violences, sans pour

autant remettre en cause le cadre juridique hérité de la transition. La réparation mémorielle apparaît ainsi comme une solution intermédiaire, destinée à apaiser les tensions sans ouvrir le chantier politiquement sensible de la justice transitionnelle.

La notion de réparation symbolique renvoie à un ensemble de dispositifs non judiciaires visant à reconnaître publiquement une injustice passée. Elle peut prendre la forme de commémorations officielles, de lois mémorielles, de déclarations politiques ou de mesures de visibilité dans l'espace public. Contrairement à la justice pénale, elle ne cherche pas à sanctionner les responsables, mais à restaurer la dignité des victimes et à intégrer leur expérience dans le récit collectif.

Dans les contextes post-autoritaires, cette forme de réparation est souvent mobilisée lorsque les poursuites judiciaires apparaissent impossibles ou politiquement risquées. Elle permet à l'État de reconnaître une injustice sans affronter directement les structures de pouvoir héritées du passé. Toutefois, cette reconnaissance est fondamentalement ambivalente. Elle offre une visibilité nouvelle aux victimes, tout en maintenant intactes les bases juridiques de l'impunité.

Appliquée au cas espagnol, cette logique se manifeste clairement à partir des années 2000. Après des décennies de silence institutionnel, l'État commence à reconnaître officiellement l'existence des victimes du franquisme. Cette reconnaissance marque une rupture symbolique importante. Elle signifie que la violence franquiste n'est plus reléguée à la sphère privée, mais intégrée dans le discours public. Pour la première fois, l'État admet que la démocratie espagnole s'est construite sur un passé marqué par des injustices graves.

La loi de 2007 constitue une étape décisive dans ce processus. Adoptée sous le gouvernement socialiste de José Luis Rodríguez Zapatero, la Ley 52/2007, de 26 de diciembre, dite « Ley de Memoria Histórica »²³ (*Loi de mémoire historique - en français*), s'inscrit dans un contexte marqué par la montée des mobilisations associatives en faveur de l'ouverture des fosses communes et par une demande croissante de reconnaissance institutionnelle des victimes du franquisme. Depuis le début des années 2000, des associations comme l'Asociación para la Recuperación de la Memoria Histórica (ARMH) avaient entrepris des exhumations et médiatisé l'existence de milliers de disparus encore ensevelis dans des fosses anonymes. Cette dynamique sociale, conjuguée à l'évolution générationnelle et au recul des contraintes héritées de la transition, crée les conditions politiques d'une intervention législative.

²³ Ley 52/2007, de 26 de diciembre, *Boletín Oficial del Estado*, n° 310, 27 décembre 2007, pp. 53410-53416. <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2007-22296>

Cette loi affirme le devoir de mémoire à l'égard des victimes de la guerre civile et de la dictature, condamne explicitement le franquisme comme un régime illégitime et reconnaît le droit des familles à rechercher leurs proches disparus. Elle prévoit notamment la déclaration d'illégitimité des tribunaux et des condamnations prononcées pour des motifs politiques ou idéologiques sous la dictature, facilite l'accès aux archives, encadre les aides publiques à l'identification et à l'exhumation des fosses communes, et impose le retrait des symboles franquistes des espaces publics. Elle ouvre également la possibilité pour les descendants des exilés républicains d'obtenir la nationalité espagnole.

Cette loi rompt avec la neutralité officielle qui prévalait jusque-là. Elle inscrit la mémoire du franquisme dans le champ de l'action publique et reconnaît la responsabilité morale de l'État dans la préservation de cette mémoire.

Toutefois, cette reconnaissance reste strictement encadrée. La loi ne remet pas en cause la validité juridique des décisions prises sous la dictature, ni la loi d'amnistie de 1977. Les crimes du franquisme sont condamnés sur un plan moral et historique, mais ils ne sont pas qualifiés juridiquement comme des crimes passibles de poursuites. La réparation proposée est donc essentiellement symbolique. **Elle reconnaît la souffrance, mais elle ne reconnaît pas l'injustice au sens juridique du terme.**

Cette distinction est fondamentale. La reconnaissance symbolique permet de dire que des violences ont eu lieu et qu'elles sont moralement condamnables, mais elle évite de désigner des responsables juridiquement identifiables. Elle offre une visibilité aux victimes sans leur offrir un véritable accès à la justice. Cette dissociation entre reconnaissance et responsabilité constitue l'une des principales limites des politiques mémorielles espagnoles.

Pour de nombreuses victimes et leurs descendants, cette reconnaissance partielle apparaît insuffisante. Elle est vécue comme un progrès nécessaire, mais incomplet. La dignité est restaurée sur le plan symbolique, mais l'injustice demeure sur le plan juridique. Les fosses communes peuvent être exhumées, les noms peuvent être réhabilités, mais les responsables restent hors d'atteinte. La mémoire est reconnue, mais la justice reste empêchée.

Cette ambivalence nourrit une tension durable. D'un côté, l'État affirme vouloir réparer les blessures du passé. De l'autre, il maintient les fondements juridiques de l'impunité. Cette contradiction fragilise la portée des politiques mémorielles. Elles apparaissent comme des réponses tardives à un problème ancien, mais aussi comme des réponses incomplètes, incapables de clore le conflit mémoriel.

La réparation symbolique présente également un risque politique. En l'absence de justice, elle peut être perçue comme une tentative de substitution, voire de compensation. La reconnaissance devient un moyen d'éviter la question plus

dérangeante des responsabilités. Cette logique alimente la critique selon laquelle l'État chercherait à « solder » le passé par des gestes symboliques, sans en assumer pleinement les conséquences juridiques et politiques.

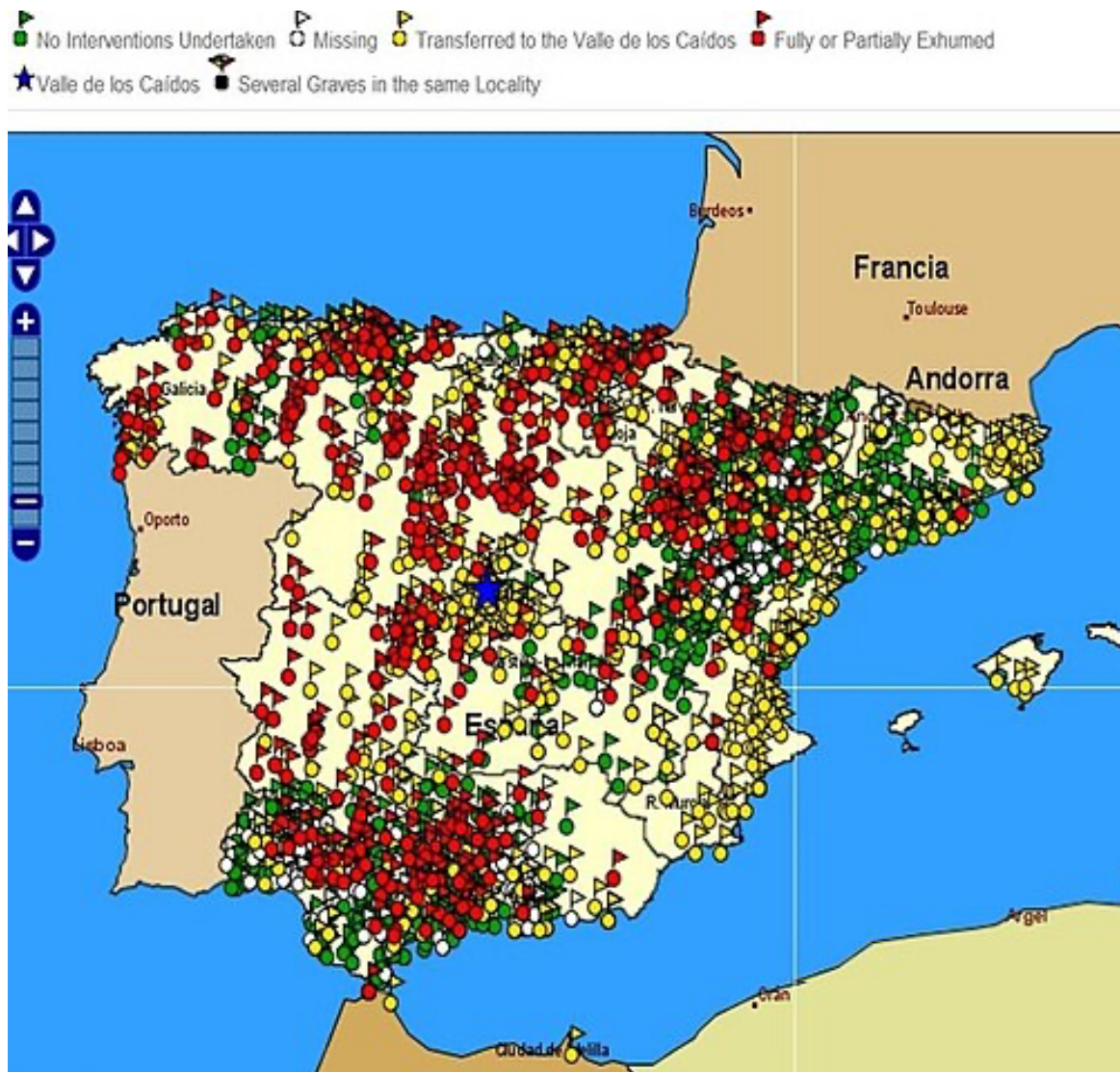
En ce sens, les politiques mémorielles espagnoles illustrent une tension centrale : elles reconnaissent l'existence des victimes, mais refusent de reconnaître pleinement l'injustice structurelle du régime franquiste. Cette reconnaissance partielle permet une avancée importante dans la visibilité du passé, mais elle laisse intacte la fracture fondamentale entre mémoire et justice.

Ainsi, la réparation symbolique apparaît comme une réponse nécessaire, mais insuffisante, aux effets d'un passé non jugé. Elle permet de rompre avec le silence, mais elle ne permet pas de clore le traumatisme. Elle reconnaît la mémoire, mais elle ne restaure pas pleinement le lien civique. Cette limite structurelle explique pourquoi les politiques mémorielles, malgré leurs avancées, continuent de susciter des controverses et de nourrir la conflictualité mémorielle.

L'analyse de cette première phase de réparation permet de comprendre que la reconnaissance sans justice ne constitue pas une solution définitive, mais un compromis tardif. Elle prépare le terrain des débats contemporains sur les limites des lois mémorielles et sur la question, toujours ouverte, de savoir si une mémoire démocratique peut réellement se construire sans justice transitionnelle.



Manifestation en 2007 des citoyens pour que les fosses soient ouvertes - slogan « fosses fermées, blessures ouvertes » (traduction de l'espagnol). ²⁴



Cartes des fosses de la Guerre civile espagnole. ²⁵

Chapitre 2 – La loi de mémoire démocratique de 2022 : un tournant mémoriel.

La loi de mémoire démocratique adoptée en 2022 s'inscrit dans un contexte profondément différent de celui qui avait présidé à l'élaboration des premières politiques mémorielles espagnoles. Adoptée sous le gouvernement de Pedro Sánchez, la Ley 20/2022, de 19 de octubre, de Memoria Democrática²⁶, intervient dans une Espagne marquée par une polarisation politique

²⁵elaborado en aplicación de la *Ley de la Memoria histórica*. Localización geográfica de las fosas o lugares de enterramiento en el territorio español de las que se dispone información, representadas con símbolos de diferentes colores según la actuación realizada sobre cada una de ellas.

²⁶ Ley 20/2022, de 19 de octubre, de Memoria Democrática, *Boletín Oficial del Estado* (BOE), n° 252, 20 octubre 2022.

accrue, par la montée électorale de l'extrême droite et par la réactivation constante des conflits mémoriels dans l'espace public. Contrairement à la loi de 2007, elle ne répond plus seulement à une demande associative croissante, mais à une situation dans laquelle le silence institutionnel est devenu politiquement intenable.

Cette loi opère un changement significatif de posture. L'État ne se contente plus de reconnaître ou d'encadrer des initiatives mémorielles existantes ; il se présente désormais comme acteur central et responsable direct de la politique de mémoire. La loi introduit plusieurs innovations significatives. Elle déclare nulles et non avenues les condamnations prononcées pour des motifs politiques, idéologiques ou de croyance sous la dictature, franchissant ainsi un pas supplémentaire par rapport à la simple déclaration d'illégitimité formulée en 2007. Elle consacre la responsabilité directe de l'État dans la recherche, l'exhumation et l'identification des victimes disparues, mettant fin au modèle essentiellement associatif qui prévalait jusque-là. Elle institue un registre national des victimes, renforce l'accès aux archives et prévoit la création d'un parquet chargé d'enquêter sur les violations des droits humains commises pendant la guerre civile et la dictature.

Ces dispositions témoignent d'un changement de posture : l'État assume désormais que la mémoire du franquisme relève de l'action publique et non de la seule sphère privée ou associative. La mémoire devient une politique structurée, dotée de moyens institutionnels et budgétaires. Cette évolution marque la reconnaissance explicite du caractère politique du passé franquiste et du fait que le silence n'a pas permis de stabiliser durablement la démocratie.

Cependant, cette institutionnalisation de la mémoire demeure strictement encadrée. La loi de 2022 ne remet pas en cause la loi d'amnistie de 1977 et n'ouvre aucune voie effective vers des poursuites pénales pour les crimes du franquisme. Le parquet institué par la loi ne peut contourner l'obstacle juridique de l'amnistie. La justice transitionnelle, au sens d'une responsabilité pénale individuelle, reste exclue. La mémoire est reconnue, mais elle est dissociée de la sanction. C'est dans cette tension que se cristallise alors l'ambiguïté centrale du texte.

a) Le Valle de los Caídos : du monument franquiste au lieu de mémoire démocratique.

Le traitement du Valle de los Caídos rebaptisé officiellement Valle de Cuelgamuros²⁷ constitue l'un des aspects les plus emblématiques et symboliquement chargés de la loi de 2022. Construit entre 1940 et 1959 à l'initiative de Franco, en partie grâce au travail forcé de prisonniers politiques républicains, le site avait été conçu comme un monument à la « Croisade » franquiste. Pendant des décennies, il est resté un lieu ambigu : présenté officiellement comme un espace de réconciliation nationale, il conservait néanmoins la dépouille de Franco et celle de José Antonio Primo de Rivera, fondateur de la Phalange, et abritait les restes de plus de 33 000 combattants, souvent transférés sans consentement des familles.

L'exhumation du corps de Franco en 2019, décidée par le gouvernement Sánchez et confirmée par le Tribunal suprême²⁸, avait déjà constitué un tournant symbolique majeur. Elle marquait la fin de l'anomalie démocratique que représentait la présence du dictateur dans un mausolée public financé par l'État. Toutefois, l'exhumation n'épuisait pas la question du statut du site.

La loi de 2022 franchit une étape supplémentaire en redéfinissant le Valle comme un lieu de mémoire démocratique. Elle prévoit la transformation du site en espace dédié à la mémoire des victimes de la guerre civile et de la dictature, excluant toute exaltation du franquisme.²⁹ La présence de symboles franquistes y est interdite, et la vocation du lieu est explicitement reconfigurée. Le monument n'est plus présenté comme un espace de réconciliation abstraite, mais comme un lieu de contextualisation critique du passé autoritaire.

Cette transformation est d'une grande portée symbolique. Elle signifie que l'État ne se contente plus de tolérer la mémoire conflictuelle : il intervient activement pour requalifier les lieux, les symboles et les narrations publiques. Le Valle devient ainsi un laboratoire de la nouvelle politique mémorielle espagnole.

Cependant, cette re-qualification demeure essentiellement symbolique et administrative. Le site est recontextualisé, mais il ne devient pas le lieu d'une reconnaissance judiciaire des responsabilités. Le monument change de

²⁷ Ley 20/2022, art. 54-57, redéfinition du Valle de los Caídos comme Valle de Cuelgamuros et lieu de mémoire démocratique.

²⁸ Tribunal Supremo, Sala de lo Contencioso-Administrativo, Sentencia 1248/2019, 30 septembre 2019, validant l'exhumation des restes de Francisco Franco.

²⁹ Ley 20/2022, art. 54, transformation du site en lieu de mémoire démocratique excluant toute exaltation du franquisme.

signification, mais l'ordre juridique issu de la transition reste intact. La transformation du Valle illustre parfaitement le modèle espagnol contemporain : une intervention mémorielle forte, mais soigneusement déconnectée d'une logique de justice pénale. Le Valle devient ainsi un espace de resignification contrôlée par l'État, où la mémoire est réinterprétée sans qu'un débat judiciaire ne vienne requalifier les responsabilités historiques.



Francisco Franco visitant le Valle de los Caídos - Source : Wikimedia Commons, photographie issue des archives du régime franquiste.

La loi de 2022 stabilise ainsi un modèle dans lequel la reconnaissance publique remplace la justice sans s'y substituer pleinement. La mémoire est intégrée à l'appareil d'État : registres, plans nationaux, politiques éducatives, lieux de mémoire. Elle devient un domaine de gouvernance.

Cette administration de la mémoire comporte un double effet. D'un côté, elle permet une reconnaissance institutionnelle qui faisait défaut depuis des décennies. Les victimes et leurs descendants voient leur statut officiellement affirmé, les symboles franquistes sont retirés ou recontextualisés, et l'État assume une responsabilité dans la gestion du passé.

Mais d'un autre côté, cette institutionnalisation comporte un risque de neutralisation. En intégrant la mémoire dans le fonctionnement ordinaire de l'État, celui-ci peut donner l'impression que la question du franquisme est désormais traitée, réglée, absorbée. Le passé est reconnu, mais il est aussi encadré, régulé, administré. La conflictualité n'est pas supprimée ; elle est déplacée dans des procédures.

La contestation politique de la loi le confirme. Le Partido Popular et VOX ont dénoncé un texte accusé de rouvrir les divisions et d'imposer une lecture partisane de l'histoire. L'opposition a accusé le gouvernement d'imposer une "mémoire officielle", révélant une inversion du paradigme : la neutralité revendiquée durant la transition est désormais dénoncée comme complaisance, tandis que l'intervention mémorielle est accusée d'idéologisation. Dans certaines communautés autonomes gouvernées par la droite, des politiques mémorielles ont été restreintes ou remplacées par des lois dites de « concorde », réaffirmant une lecture plus symétrique du passé. La mémoire demeure donc un champ de bataille politique, malgré son institutionnalisation.

La loi de 2022 ne constitue ni une rupture totale ni une simple continuité. Elle représente une reconfiguration du compromis initial : le silence est abandonné, l'État assume la mémoire, mais l'impunité juridique demeure. La reconnaissance est approfondie, mais la responsabilité pénale reste hors champ. Cette évolution confirme l'analyse de Sebastián Faber, selon laquelle la politique mémorielle espagnole est passée d'un modèle de reconnaissance symbolique à une tentative d'institutionnalisation démocratique, sans pour autant rompre avec le cadre juridique hérité de la transition. En effet, il parle d'un « *espace central où s'affrontent des visions concurrentes de la démocratie et de l'identité nationale* », ce qui éclaire la conflictualité entourant l'adoption de la loi de 2022.³⁰

En ce sens, la loi confirme l'hypothèse centrale de ce mémoire : une démocratie peut reconnaître son passé sans le juger, mais cette reconnaissance reste structurellement incomplète tant qu'elle ne s'accompagne pas d'une justice transitionnelle. L'Espagne a choisi de transformer la mémoire en politique publique

³⁰ Sebastián Faber, "Memory Politics in Contemporary Spain: From Historical Memory to Democratic Memory", *Journal of Spanish Cultural Studies*, 2023.

Sebastián Faber, *Memory Battles of the Spanish Civil War: History, Fiction, Photography* (Nashville: Vanderbilt University Press, 2018), 3.

structurée, y compris à travers la re-qualification symbolique de lieux emblématiques comme le Valle de Cuelgamuros, sans modifier le cadre juridique hérité de 1977. Ce choix produit une mémoire plus visible, plus institutionnalisée, mais toujours privée de la force normative que confère la justice.

Conclusion de la Partie 3.....

Les évolutions législatives intervenues depuis 2007 témoignent d'un déplacement significatif du rapport de l'État espagnol à son passé franquiste. De la loi dite de « mémoire historique » à la loi de « mémoire démocratique » de 2022, l'Espagne est passée d'une reconnaissance prudente et essentiellement symbolique à une politique mémorielle structurée, assumée et institutionnalisée. L'État ne se contente plus d'accompagner des initiatives sociales ; il se présente désormais comme acteur central de la mémoire, assumant la recherche des disparus, la nullité des condamnations franquistes et la requalification des lieux et symboles hérités de la dictature.

Ces avancées sont indéniables. Elles traduisent l'abandon progressif du paradigme du silence qui avait marqué la transition démocratique. La mémoire du franquisme n'est plus reléguée à la sphère privée ou militante : elle devient une politique publique à part entière, intégrée aux instruments ordinaires de l'action étatique. En ce sens, l'Espagne a engagé un processus de reconnaissance tardive mais réelle des victimes et du caractère illégitime du régime franquiste.

Toutefois, cette institutionnalisation de la mémoire s'est opérée sans remise en cause du cadre juridique fondamental hérité de 1977. Ni la loi de 2007 ni celle de 2022 n'ont abrogé ou substantiellement contourné la loi d'amnistie. La justice pénale demeure exclue du champ d'intervention mémorielle. Le modèle espagnol repose ainsi sur un découplage structurel : la reconnaissance est approfondie, mais la responsabilité pénale reste neutralisée.

Cette configuration révèle les limites d'une politique fondée sur la mémoire sans justice. Si la reconnaissance symbolique peut contribuer à restaurer une dignité longtemps refusée aux victimes, elle ne produit pas l'effet normatif qu'engendrerait une véritable justice transitionnelle. La condamnation morale du franquisme, aussi explicite soit-elle, ne modifie pas les continuités juridiques et institutionnelles issues de la transition. La mémoire est administrée, contextualisée, requalifiée — mais elle n'est pas juridiquement sanctionnée.

Ainsi, les lois mémorielles récentes ne constituent ni une rupture radicale avec le compromis initial de la transition, ni une simple continuité. Elles en représentent plutôt une reconfiguration : le silence est abandonné, l'intervention publique est assumée, mais l'impunité demeure. Le modèle espagnol évolue vers une

reconnaissance institutionnelle accrue, sans franchir le seuil d'une justice transitionnelle complète.

En définitive, la Partie III confirme l'hypothèse centrale de ce mémoire : une démocratie peut reconnaître son passé sans le juger, mais cette reconnaissance reste structurellement incomplète tant qu'elle ne s'accompagne pas d'une mise en responsabilité effective. L'Espagne a choisi d'institutionnaliser la mémoire, de transformer les lieux et les narrations publiques, d'intégrer les victimes dans le récit démocratique. Pourtant, le cœur juridique du compromis de 1977 demeure intact. Ce choix éclaire la persistance des tensions mémorielles contemporaines : le passé est reconnu, mais il n'est toujours pas juridiquement clos.

PARTIE IV – Mémoire, justice et démocratie, ou les limites du modèle espagnol.....

Les analyses précédentes ont mis en évidence un paradoxe structurant de la démocratie espagnole : le succès institutionnel de la transition s’est construit sur un verrou juridique et politique qui a longtemps neutralisé le passé franquiste. La loi d’amnistie de 1977 et le pacte du silence ont permis de stabiliser rapidement un régime parlementaire, mais au prix d’une absence durable de justice transitionnelle. Or, loin d’effacer la mémoire, ce choix a produit des effets différés : traumatisme non reconnu, fragmentation du récit national, politisation du passé, fracture générationnelle et défiance démocratique. Autrement dit, l’impunité n’a pas clos le passé ; elle l’a rendu instable et durablement mobilisable.

Face à cette conflictualité persistante, l’État espagnol a progressivement déplacé sa posture, notamment à partir des années 2000, en développant des politiques mémorielles et en institutionnalisant la reconnaissance des victimes. Ce mouvement, culminant avec la loi de mémoire démocratique de 2022, marque une inflexion majeure : l’État assume désormais une responsabilité dans la recherche des disparus, dans la requalification des condamnations franquistes et dans la transformation des lieux et symboles hérités de la dictature. Toutefois, cette reconnaissance s’effectue sans remise en cause du cadre d’impunité issu de la transition. Le modèle espagnol repose ainsi sur une dissociation durable entre mémoire publique et justice pénale : le passé est de plus en plus nommé, mais il demeure juridiquement intouchable.

Cette partie examine les effets et les limites de cette « réparation sans jugement ». Il s’agit de comprendre ce que produit, pour une démocratie, une mémoire institutionnalisée qui ne s’accompagne pas d’un processus de responsabilisation judiciaire : sur la cohérence normative de l’État de droit, sur la portée civique de la mémoire et sur la capacité du récit national à se stabiliser. L’analyse portera d’abord sur les conséquences politiques d’une mémoire officielle dépourvue de sanction (IV.1), puis sur les enjeux de transmission et d’éducation dans un cadre mémoriel inachevé (IV.2). Elle s’intéressera ensuite aux tentatives de judiciarisation du franquisme par l’extérieur, révélatrices des blocages internes (IV.3). Une mise en perspective comparée, à partir du contre-exemple allemand, permettra enfin de mesurer ce que la justice pénale peut produire en termes de refondation démocratique et de clarification normative (IV.4). L’ensemble conduit à une interrogation centrale : une démocratie peut-elle durablement consolider sa légitimité sur une mémoire reconnue mais non jugée, ou cette dissociation constitue-t-elle un facteur structurel d’incomplétude démocratique

Chapitre 1 - Une mémoire institutionnelle sans sanction judiciaire.

L'un des traits distinctifs du modèle espagnol de gestion du passé franquiste réside dans la dissociation durable entre mémoire institutionnelle et justice pénale. Si l'État reconnaît aujourd'hui l'existence de violations massives des droits humains, cette reconnaissance ne s'accompagne d'aucun processus de responsabilisation judiciaire. Cette configuration singulière ne relève pas seulement d'un choix juridique hérité de la transition ; elle produit des effets politiques profonds sur la qualité du régime démocratique, sur le rapport des citoyens à l'État de droit et sur la conception même de la responsabilité publique.

Comme l'a montré Stéphane Michonneau dans Les Fantômes de la guerre civile et du franquisme, l'Espagne contemporaine entretient une relation profondément ambivalente à son passé autoritaire. Loin d'être marquée par un simple déficit de mémoire, elle demeure traversée par la persistance de ce passé dans l'espace public, institutionnel et symbolique. Michonneau insiste sur le fait que la guerre civile et le franquisme continuent de fonctionner comme des « fantômes » de la démocratie espagnole, non parce qu'ils seraient absents du récit collectif, mais parce qu'ils n'ont jamais été pleinement intégrés dans un cadre juridique et politique stabilisé.³¹

Cette hantise mémorielle s'explique en grande partie par le choix fondateur opéré lors de la transition démocratique. Comme analysé précédemment, en instituant par la loi d'amnistie de 1977 un pacte de l'oubli destiné à neutraliser les conflits hérités de la guerre civile et de la dictature, l'État espagnol a volontairement dissocié la démocratisation politique de toute confrontation judiciaire avec les crimes du passé. Si ce choix a permis une stabilisation institutionnelle rapide, il a alors également produit une mémoire inachevée, marquée par l'absence de reconnaissance juridique des violences franquistes. Concrètement, aucune juridiction espagnole n'a condamné un responsable franquiste pour les crimes commis pendant la dictature. Les plaintes déposées par des victimes ont été systématiquement classées sans suite, au nom de la loi d'amnistie ou de la prescription des faits. Cette absence de poursuites ne relève donc pas d'un simple oubli historique, mais d'un verrou juridique toujours opérant dans le présent.

Les revendications contemporaines en faveur de l'exhumation des fosses communes, du retrait des symboles franquistes de l'espace public ou de la reconnaissance officielle des victimes ne relèvent donc pas d'un simple « retour du passé », mais constituent une tentative de combler un vide laissé par l'absence de justice transitionnelle. Elles traduisent une demande de sens et de responsabilité adressée à un État démocratique qui, en renonçant à juger, a laissé à la mémoire le soin de porter seule le poids du passé. La question des fosses communes en offre

³¹ Stéphane Michonneau, *Les Fantômes de la guerre civile et du franquisme. Mémoire et politique en Espagne*, Paris, Presses Universitaires de France, 2014.

donc une illustration matérielle particulièrement frappante : pendant des décennies, l'identification et l'exhumation des disparus ont reposé principalement sur l'initiative d'associations civiles et de familles, sans qu'un dispositif judiciaire national ne soit systématiquement engagé pour qualifier pénalement les faits. L'État a pu financer ou encadrer certaines exhumations, mais sans ouvrir de procédures permettant d'identifier et de juger les responsables.

Ce processus n'est toutefois pas exempt de paradoxes. La volonté de rendre visible la violence franquiste conduit parfois à effacer certains vestiges matériels du régime, posant la question des limites entre reconnaissance, patrimonialisation et disparition du passé. Ce paradoxe illustre les tensions inhérentes à une mémoire institutionnelle privée de l'arbitrage normatif de la justice : faute de jugement, la mémoire oscille entre dévoilement et neutralisation, sans parvenir à stabiliser un récit démocratique commun.

Dans les démocraties contemporaines, la justice pénale ne se limite pas à une fonction punitive. Elle joue un rôle structurant dans la définition des normes collectives, en affirmant ce qui est juridiquement et moralement inacceptable. En renonçant à juger les crimes franquistes, l'État espagnol prive la démocratie d'un instrument fondamental de clarification normative.

L'absence de responsabilité pénale empêche l'inscription du franquisme dans une catégorie juridique claire. Le régime est reconnu comme autoritaire, parfois comme criminel dans le discours politique, mais il n'est jamais formellement qualifié par une décision judiciaire nationale. Cette absence de qualification produit une zone grise normative, dans laquelle les crimes du passé sont condamnés moralement sans être pleinement intégrés à l'ordre juridique démocratique.

Cette situation a des conséquences directes sur la conception de l'État de droit. En démocratie, la loi est censée s'appliquer indépendamment des rapports de force politiques et des équilibres historiques. Or, le maintien de l'impunité franquiste inscrit une exception durable au principe d'égalité devant la loi. Certains crimes, bien que reconnus comme tels, demeurent juridiquement intouchables en raison de leur inscription dans un compromis politique antérieur.

Cette exception fragilise la cohérence du système démocratique. Elle suggère que la loi n'est pas seulement un instrument de justice, mais aussi un outil de stabilisation politique, susceptible d'être suspendu lorsque son application menace l'équilibre institutionnel. À long terme, cette conception affaiblit la confiance des citoyens dans la capacité de l'État à faire respecter ses propres principes.

L'absence de sanction judiciaire contribue également à une transformation du registre mémoriel. Privée de la dimension conflictuelle propre au procès pénal, la mémoire institutionnelle tend à se déplacer vers un registre consensuel,

humanitaire et symbolique. Les violences du passé sont commémorées, mais rarement politisées.

Cette dépolitisation se manifeste par une focalisation sur la souffrance des victimes, souvent détachée des structures de pouvoir qui ont rendu ces violences possibles. La dictature franquiste apparaît alors comme un contexte historique abstrait, plutôt que comme un système politique fondé sur la répression organisée, la persécution idéologique et la violence d'État.

Or, la dépolitisation de la mémoire limite sa capacité critique. Une mémoire démocratique ne se contente pas de rappeler les souffrances passées ; elle interroge les mécanismes institutionnels, les complicités sociales et les continuités éventuelles avec le présent. En neutralisant le conflit inhérent à la mémoire du franquisme, l'État réduit la portée civique de cette mémoire.

Ce phénomène favorise également une forme de symétrisation des responsabilités. En l'absence de jugement, le récit public tend à présenter la guerre civile et la dictature comme des tragédies collectives, dans lesquelles les responsabilités individuelles et institutionnelles se dissolvent. Cette lecture, souvent justifiée au nom de la réconciliation nationale, contribue à affaiblir la distinction fondamentale entre victimes et bourreaux, pourtant essentielle à toute culture démocratique fondée sur la responsabilité.

Chapitre 2 - Transmission, éducation et construction du récit national.

La transmission du passé constitue un enjeu central de la consolidation démocratique. Elle conditionne la manière dont les générations futures comprennent les fondements du régime politique dans lequel elles vivent. En Espagne, l'enseignement et la transmission du franquisme se déploient dans un cadre marqué par l'absence de justice pénale³², ce qui influe profondément sur la construction du récit national et sur la formation civique des citoyens.

L'enseignement scolaire du franquisme et de la guerre civile joue un rôle déterminant dans la socialisation politique des jeunes générations. Or, cette transmission reste largement conditionnée par les limites du modèle mémoriel espagnol. Jusqu'aux réformes récentes introduites par la Ley Orgánica de

³² Carlos Closa, "Dealing with the Past in Spain: Memory and Justice in a Democracy", *Democratization*, vol. 21, n°6, 2014.

Educación (LOE, 2006), puis par la LOMCE (2013) et la LOMLOE (2020)³³, l'étude de la guerre civile et du franquisme occupait une place tardive dans les programmes, souvent en fin d'année scolaire, ce qui limitait concrètement le temps qui lui était consacré. De nombreux enseignants ont souligné que ces périodes étaient fréquemment abordées de manière rapide ou incomplète, faute de temps ou par crainte d'entrer dans des controverses politiques locales.³⁴

Cette approche limite la capacité des élèves à comprendre le franquisme comme un système politique fondé sur la négation des libertés fondamentales et sur l'usage systématique de la violence. Le risque est alors de transformer la dictature en un objet historique parmi d'autres, détaché des enjeux démocratiques contemporains.

En outre, l'absence de procès prive l'enseignement d'un matériau pédagogique essentiel. Les décisions judiciaires, les témoignages produits lors des procès et les débats publics qu'ils suscitent constituent des vecteurs puissants de transmission mémorielle. Leur absence contribue à une forme de distance émotionnelle et politique vis-à-vis du passé, rendant plus difficile l'appropriation civique des leçons de l'histoire.

La décentralisation du système éducatif et des politiques mémorielles accentue les disparités territoriales dans la transmission du passé. Certaines communautés autonomes ont développé des initiatives ambitieuses en matière d'enseignement, de commémoration et de valorisation de la mémoire historique, tandis que d'autres adoptent une approche plus minimale, voire réticente. Par exemple, dans la Communauté autonome du Pays basque, des initiatives institutionnelles de transmission et de valorisation de la mémoire historique ont été mises en œuvre, notamment à travers la création de l'Institut de la Mémoire, de la Convivencia et des Droits Humains (*Gogora*), qui développe des actions éducatives, des archives, des programmes pédagogiques et des commémorations publiques visant à sensibiliser les jeunes générations aux violences du franquisme et à la transition démocratique.³⁵

Cette fragmentation territoriale produit une mémoire nationale hétérogène, dans laquelle l'expérience du franquisme est transmise de manière inégale selon les régions. Or, une démocratie consolidée repose sur un socle mémoriel commun,

³³ España, Ley Orgánica 2/2006, de Educación (LOE) ;Ley Orgánica 8/2013, para la Mejora de la Calidad Educativa (LOMCE) ; Ley Orgánica 3/2020, por la que se modifica la LOE (LOMLOE), Boletín Oficial del Estado.

³⁴ Francisco Ferrándiz, "Exhuming the Defeated: Civil War Mass Graves in 21st Century Spain", *American Ethnologist*, 2013.

³⁵ Institut de la Mémoire, de la Convivencia et des Droits Humains (*Gogora*), créé par la Communauté autonome du Pays basque pour promouvoir la mémoire démocratique, développer des ressources éducatives et valoriser la compréhension historique des violences politiques, y compris des programmes de formation civique et de transmission scolaire.

permettant à l'ensemble des citoyens de partager une compréhension minimale des violences fondatrices du régime.

L'absence d'un cadre national contraignant renforce ces inégalités et alimente des conflits mémoriels persistants. Le passé devient un enjeu de lutte politique locale, plutôt qu'un objet de réflexion collective à l'échelle nationale. Cette situation fragilise la cohésion démocratique et nourrit la polarisation politique autour des questions mémorielles.

Au-delà de la transmission historique, la mémoire joue un rôle fondamental dans la formation civique. Elle permet aux citoyens de comprendre les conditions d'émergence de la démocratie, mais aussi sa fragilité. En Espagne, l'absence de justice pénale limite la capacité de la mémoire à remplir cette fonction de vigilance démocratique.

Une mémoire sans responsabilité judiciaire tend à présenter la démocratie comme un acquis définitif, issu d'un consensus historique stable. Cette représentation minimise les conflits, les ruptures et les rapports de force qui ont marqué la transition, et occulte les continuités possibles entre passé autoritaire et présent démocratique.

À l'inverse, une mémoire fondée sur la responsabilité rappelle que la démocratie est un processus toujours inachevé, susceptible de régressions. En privant la mémoire de cette dimension critique, le modèle espagnol affaiblit la capacité des citoyens à identifier et à contester les atteintes contemporaines aux principes démocratique

Chapitre 3 - Justice internationale et tentatives de judiciarisation du passé franquiste.

L'évolution du droit international pénal depuis la fin du XX^e siècle a profondément transformé les attentes normatives à l'égard des États confrontés à un passé autoritaire. L'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, consacrée par la Convention de 1968, l'affirmation de la responsabilité pénale individuelle à Nuremberg, puis la création de la Cour pénale internationale en 1998 ont progressivement imposé l'idée selon laquelle certains crimes ne peuvent être neutralisés par des considérations politiques internes. Le principe selon lequel les violations graves des droits humains doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites constitue aujourd'hui un standard international largement reconnu.

Le cas espagnol se situe au cœur d'une tension entre cette évolution normative et la persistance d'un cadre juridique interne qui limite toute judiciarisation effective du

franquisme. L'existence d'initiatives de justice universelle — dont la *Querella Argentina* constitue l'exemple le plus emblématique — ne modifie pas ce constat : elles révèlent surtout les limites d'une externalisation du traitement judiciaire du passé.

L'Espagne occupe, à cet égard, une position paradoxale. Elle fut l'un des États pionniers dans l'application du principe de justice universelle, notamment à travers les procédures engagées contre Augusto Pinochet et contre des responsables de crimes commis en Amérique latine.³⁶ Ce positionnement traduisait une conception ambitieuse du droit pénal international, fondée sur la primauté des droits fondamentaux sur les frontières étatiques. Pourtant, cette ouverture s'est progressivement restreinte.

La réforme de 2014 du régime de compétence universelle espagnol marque un tournant significatif. En conditionnant désormais les poursuites à l'existence d'un lien territorial ou national direct, le législateur a considérablement réduit la portée de la compétence universelle. Cette réforme intervient dans un contexte où plusieurs procédures sensibles avaient suscité des tensions diplomatiques. Elle témoigne d'un recentrage sur une conception plus classique de la souveraineté pénale.

Ce mouvement éclaire indirectement le traitement du passé franquiste. Loin d'être un simple débat historique, la question de la judiciarisation du franquisme s'inscrit dans une conception globale du rapport entre ordre juridique interne et normes internationales. En pratique, les juridictions espagnoles ont adopté une lecture restrictive des obligations issues du droit international, privilégiant les principes de légalité pénale stricte et de sécurité juridique. Cette position repose sur l'idée que les qualifications contemporaines de crimes contre l'humanité ne peuvent être rétroactivement appliquées à des faits antérieurs à leur consécration normative interne.

Cette argumentation, juridiquement structurée, produit néanmoins un effet politique majeur : elle maintient les crimes franquistes dans une zone d'exception normative. Si le régime est politiquement condamné et symboliquement désavoué, il n'est pas juridiquement intégré dans la catégorie des régimes criminels au sens pénal interne. Cette dissociation entretient une tension entre reconnaissance morale et responsabilité juridique.

Les organes internationaux de protection des droits humains ont régulièrement souligné cette contradiction. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies et le Comité contre la torture ont rappelé que les États ont l'obligation d'assurer un

³⁶ Audiencia Nacional, Juzgado Central de Instrucción nº5, Auto de procesamiento contra Augusto Pinochet Ugarte, 16 octobre 1998 ; voir également Tribunal Supremo, Sala de lo Penal, Sentencia nº 327/2003, 25 février 2003.

recours effectif aux victimes de violations graves et d'éviter toute situation d'impunité. Toutefois, ces mécanismes reposent principalement sur la persuasion normative et ne disposent pas de moyens coercitifs directs.

Le cas espagnol met ainsi en lumière une limite structurelle du droit international pénal : son effectivité dépend de son intégration dans l'ordre juridique interne. En l'absence d'une volonté politique et institutionnelle d'en assurer la mise en œuvre, les standards internationaux demeurent des référentiels normatifs sans traduction judiciaire concrète.

Cette situation soulève une interrogation plus profonde sur la hiérarchie des normes et la nature de la souveraineté démocratique. Si un État peut adhérer formellement aux instruments internationaux tout en limitant l'application interne lorsqu'ils concernent son propre passé, la portée transformatrice du droit international apparaît relative. La judiciarisation externe ne suffit pas à produire une rupture normative durable ; elle fonctionne davantage comme un mécanisme de pression symbolique que comme un vecteur de responsabilisation effective.

En définitive, l'expérience espagnole révèle que la justice internationale ne constitue pas un substitut automatique à l'absence de justice interne. Elle peut maintenir ouverte la question de la responsabilité, inscrire le passé dans un cadre normatif global et empêcher sa clôture symbolique définitive. Mais elle ne peut, à elle seule, imposer une re-qualification pénale lorsque l'ordre juridique national demeure structuré par un compromis politique fondateur.

Le traitement international du passé franquiste illustre ainsi une tension centrale des démocraties post-autoritaires : l'universalisation des standards pénaux se heurte aux trajectoires nationales de transition. Tant que ces trajectoires ne sont pas juridiquement reconfigurées de l'intérieur, la justice internationale demeure un horizon normatif plus qu'une réalité juridictionnelle.

Chapitre 4 - Le contre-exemple allemand : justice, mémoire et refondation démocratique

La comparaison avec l'Allemagne constitue un point d'appui analytique particulièrement fécond pour comprendre les effets de l'absence de justice transitionnelle en Espagne. L'expérience allemande permet d'identifier ce que produit l'intégration précoce de la justice pénale dans la refondation démocratique. Là où l'Espagne a dissocié démocratisation politique et confrontation judiciaire avec le passé autoritaire, l'Allemagne de l'après-1945 a inscrit la responsabilité pénale au cœur même de la reconstruction institutionnelle. Cette différence ne tient pas seulement à des contraintes géopolitiques. Elle engage

deux conceptions distinctes du rapport entre justice, mémoire et légitimité démocratique

Les procès de Nuremberg (1945-1946) ne constituent pas uniquement un épisode judiciaire exceptionnel lié à la défaite du Reich. Ils instaurent une rupture juridique majeure en affirmant que les crimes commis au nom de l'État peuvent engager la responsabilité pénale individuelle de leurs auteurs. L'article 6 du Statut du Tribunal militaire international introduit dans le droit positif la catégorie de « crimes contre l'humanité », rompant avec la conception classique de la souveraineté pénale absolue. Le nazisme n'est pas seulement dénoncé comme régime immoral ou totalitaire ; il est juridiquement qualifié comme système criminel.

Cette qualification a un effet structurant durable. En individualisant les responsabilités, Nuremberg empêche la dilution de la culpabilité dans une abstraction collective. La faute n'est pas imputée indistinctement au peuple allemand ; elle est attribuée à des dirigeants, des responsables, des institutions.



Les accusés nazis devant le Tribunal militaire international au procès de Nuremberg en 1945 - Crédit photo DR.

Comme l'a montré Norbert Frei, cette individualisation est déterminante dans la formation de la culture politique allemande d'après-guerre : elle permet de distinguer clairement l'ordre démocratique naissant du régime précédent, en établissant une frontière normative nette³⁷. La justice devient ainsi un acte fondateur. Elle ne se contente pas de punir ; elle redéfinit les normes du politique.



La salle du procès d'Auswhitz, Haus Gallus, à Francfort³⁸

Il serait cependant erroné d'idéaliser le modèle allemand comme un règlement immédiat et exhaustif du passé. Les premières décennies d'après-guerre sont marquées par des amnisties partielles, des réintégrations administratives et une relative indulgence judiciaire dans les années 1950³⁹.

Mais la différence décisive avec le cas espagnol réside ailleurs : la possibilité de poursuites n'a jamais été juridiquement verrouillée. La responsabilité pénale est restée ouverte.

³⁷ Norbert Frei, *Adenauer's Germany and the Nazi Past*, Columbia University Press, 2002.

³⁸ Le procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965), édition commentée des sources, avec des essais de Sybille Steinbacher et Devin O. Pendas, publié par Raphael Gross et Werner Renz, avec des notes historiques de Werner Renz et des commentaires juridiques de Johannes Schmidt, volume 1, série scientifique de l'Institut Fritz Bauer, volume 22 en deux tomes, Campus Verlag, Francfort/New York, 2013.

³⁹ Jeffrey Herf, *Divided Memory: The Nazi Past in the Two Germanys*, Harvard University Press, 1997.

Le procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965) conduit par le procureur Fritz Bauer constitue à cet égard un tournant majeur⁴⁰. Pour la première fois, la République fédérale d'Allemagne juge elle-même devant ses propres tribunaux, des crimes commis dans les camps d'extermination. Le passé nazi devient un objet de justice interne et non plus seulement internationale.

Cette dynamique s'inscrit dans le temps long. Les procédures engagées plusieurs décennies plus tard contre John Demjanjuk (condamné en 2011) puis contre d'anciens gardiens de camps dans les années 2010 témoignent d'une conception exigeante de la responsabilité pénale. Même à un âge avancé, les auteurs présumés peuvent être jugés.

Cette temporalité longue produit un effet mémoriel essentiel : elle empêche la clôture symbolique du passé. Chaque procès réactive le débat public, oblige les institutions à se positionner et maintient vivante la conscience du crime.

Contrairement à l'Espagne, où l'absence de poursuites a figé juridiquement le franquisme dans une temporalité close, l'Allemagne a maintenu le passé dans une temporalité ouverte.

Mais la justice allemande n'a pas seulement produit des condamnations ; elle a structuré une culture politique. À partir des années 1980, la notion de *Vergangenheitsbewältigung* — travail sur le passé — devient centrale dans le débat public. La mémoire du nazisme ne repose pas uniquement sur la compassion envers les victimes, mais sur l'acceptation d'une responsabilité historique assumée.

Jürgen Habermas, lors du *Historikerstreit* en 1986, défend l'idée que la reconnaissance de la singularité des crimes nazis constitue un fondement moral de la démocratie allemande moderne⁴¹. L'identité politique allemande ne se construit pas malgré le passé, mais à partir de sa reconnaissance.

Cette articulation entre justice et mémoire produit plusieurs effets structurants :

- o interdiction pénale des symboles nazis,
- o criminalisation de la négation de la Shoah,
- o intégration forte de l'histoire du nazisme dans l'enseignement,
- o multiplication des lieux de mémoire contextualisés,

⁴⁰ Devin O. Pendas, *The Frankfurt Auschwitz Trial, 1963-1965*, Cambridge University Press, 2006.

⁴¹ 7 Jürgen Habermas, "Eine Art Schadensabwicklung", *Die Zeit*, 11 juillet 1986.

La justice a fixé un cadre normatif contraignant. Elle a transformé le passé en point d'ancrage d'une vigilance démocratique. Et c'est à ce moment là que la différence avec le modèle espagnol apparaît alors clairement.

En Allemagne, le nazisme est juridiquement qualifié comme régime criminel. En Espagne, le franquisme est condamné politiquement, mais non formellement qualifié par une décision judiciaire nationale. Cette absence de qualification produit des effets normatifs profonds. En l'absence de jugement, la distinction entre victimes et responsables demeure incomplète. Le passé reste exposé aux interprétations concurrentes. Là où l'Allemagne a fait de la justice un instrument de refondation démocratique, l'Espagne a fait de la stabilité politique le fondement de la transition. Le coût de ce choix apparaît aujourd'hui dans la conflictualité mémorielle persistante.

Comme l'écrit Claus Offe, « *Le problème de la justice transitionnelle ne consiste pas seulement à punir les coupables, mais à établir un nouvel ordre normatif dans lequel l'autorité politique ne repose plus sur la répression, mais sur la responsabilité* »⁴². La justice transitionnelle ne vise donc pas uniquement la sanction des responsables ; elle participe à la construction d'une légitimité démocratique fondée sur la responsabilité publique. Lorsque cette responsabilité n'est pas juridiquement établie, la démocratie naissante se trouve privée d'un moment essentiel de clarification normative : elle proclame de nouveaux principes sans avoir formellement disqualifié les pratiques antérieures.

Il serait toutefois simpliste de considérer le modèle allemand comme directement transposable. La justice allemande initiale est largement imposée par les puissances occupantes ; la transition espagnole, au contraire, repose sur une négociation interne visant à éviter une rupture violente.

Mais la comparaison ne porte pas sur la possibilité historique immédiate. Elle porte sur les effets différés.

L'expérience allemande montre que la justice, même tardive et imparfaite, peut jouer un rôle structurant dans la consolidation démocratique. Elle fixe des normes claires, empêche la banalisation des crimes politiques et nourrit une culture civique exigeante.

En Espagne, l'absence de poursuites a permis la stabilisation institutionnelle, mais au prix d'une ambiguïté normative durable. La mémoire institutionnelle, dissociée de la responsabilité pénale, oscille entre reconnaissance symbolique et neutralisation politique.

⁴² Claus Offe, « Coming to Terms with Past Injustices », Archives européennes de sociologie / European Journal of Sociology, vol. 38, n°1, 1997, p. 99-136

Le contre-exemple allemand révèle ainsi que la justice n'est pas seulement un mécanisme répressif. Elle constitue un acte fondateur, capable de transformer un passé violent en socle normatif pour l'avenir démocratique.

Chapitre 5 - Peut-on consolider une démocratie sur une mémoire inachevée ?

L'analyse du modèle espagnol de gestion du passé franquiste met en lumière une tension structurante entre mémoire, justice et démocratie. En reconnaissant progressivement les victimes tout en maintenant l'absence de responsabilité pénale, l'Espagne a privilégié une mémoire institutionnelle dissociée du jugement judiciaire. Ce choix, historiquement lié aux impératifs de stabilité de la transition démocratique, a permis la consolidation rapide d'un régime pluraliste. Mais il révèle aujourd'hui ses limites normatives et politiques.

La démocratie espagnole s'est construite sur un compromis fondateur : garantir les libertés futures au prix d'un renoncement à juger les crimes du passé. Longtemps perçu comme un gage de paix civile, ce compromis apparaît désormais confronté à une transformation des attentes démocratiques. À mesure que les standards internationaux en matière de droits humains et de justice transitionnelle se sont renforcés, l'absence de confrontation judiciaire avec le franquisme ne relève plus seulement d'un choix pragmatique ; elle devient un problème de cohérence normative.

Une démocratie peut fonctionner sans justice rétroactive. L'Espagne en offre la démonstration empirique : alternance politique, intégration européenne, stabilité institutionnelle. Toutefois, fonctionner ne signifie pas nécessairement se consolider pleinement. La consolidation démocratique suppose une clarification normative des violences fondatrices. Or, en l'absence de procès, le franquisme demeure condamné politiquement mais non juridiquement disqualifié. Cette dissociation entretient une zone grise mémorielle dans laquelle les interprétations concurrentes du passé restent ouvertes.

L'absence de jugement ne neutralise pas le conflit ; elle le déplace. Les tensions mémorielles ressurgissent dans l'espace public sous forme de controverses symboliques — autour des monuments, des toponymes, des programmes scolaires ou des politiques mémorielles — sans qu'un arbitrage juridico-politique ne permette de stabiliser durablement le débat. La mémoire devient alors un espace de confrontation permanente, vulnérable aux recompositions idéologiques et aux instrumentalisation partisans.

Cette situation produit une ambiguïté démocratique fondamentale : le régime autoritaire est moralement condamné, mais son illégitimité n'a jamais été formellement consacrée par une décision judiciaire nationale. Or, la justice pénale

ne remplit pas uniquement une fonction punitive ; elle établit publiquement des frontières normatives. Elle affirme ce qui est juridiquement inacceptable et inscrit cette affirmation dans l'ordre institutionnel. En son absence, la démocratie proclame de nouveaux principes sans avoir explicitement invalidé les normes antérieures.

Au-delà de la conflictualité mémorielle, l'enjeu est civique. Une démocratie consolidée repose sur la capacité des citoyens à identifier les mécanismes de l'autoritarisme et à reconnaître la fragilité de l'État de droit. Une mémoire fondée sur la responsabilité favorise cette vigilance en rappelant que la violence d'État n'est jamais légitime, quelles que soient les circonstances historiques invoquées. À l'inverse, une mémoire dépourvue de dimension juridictionnelle tend à transformer les crimes du passé en tragédies historiques closes, détachées de toute continuité normative avec le présent.

La comparaison avec l'Allemagne éclaire cette différence. Même imparfaite et incomplète, la judiciarisation du nazisme a contribué à inscrire la responsabilité pénale au cœur de la culture politique d'après-guerre. Les procès — y compris tardifs — ont régulièrement réactivé le débat public et rappelé que la démocratie se définit aussi par sa capacité à juger ses propres crimes fondateurs. Ce n'est pas la perfection du processus judiciaire qui importe, mais son existence en tant qu'acte fondateur et continuellement réactivé.

Peut-on, dès lors, consolider une démocratie sur une mémoire inachevée ? Le cas espagnol invite à une réponse nuancée. Oui, une démocratie peut fonctionner durablement sans juger son passé autoritaire. Mais cette stabilité repose sur un équilibre fragile, exposé aux tensions mémorielles récurrentes, à l'érosion progressive de la confiance normative et à la persistance d'une ambiguïté fondatrice.

L'inachèvement mémoriel ne constitue pas seulement un déficit symbolique ; il représente une limite structurelle dans la construction de la légitimité démocratique. En renonçant à la responsabilisation pénale, l'État espagnol a privilégié la pacification immédiate au détriment d'une clarification normative durable. La démocratie qui en résulte apparaît institutionnellement consolidée, mais partiellement désarmée face à la contestation de ses propres fondements.

Au-delà du cas espagnol, cette réflexion renvoie à une interrogation plus large sur les conditions de la sortie de l'autoritarisme. La tension entre paix et justice traverse l'ensemble des transitions démocratiques. Le choix de différer ou d'écarter la justice peut s'avérer politiquement efficace à court terme. Mais à long terme, la consolidation démocratique semble requérir un minimum de confrontation juridico-politique avec les violences fondatrices. La justice n'est pas seulement un

instrument de sanction ; elle est un acte de définition normative, par lequel une société affirme publiquement les principes qui la constituent.

Ainsi, la question n'est pas de savoir si une démocratie peut survivre sans juger son passé, mais si elle peut pleinement se légitimer sans avoir établi, par le droit, la frontière entre l'ordre autoritaire et l'ordre démocratique. L'Espagne offre l'exemple d'une démocratie viable. Reste à déterminer si, sans justice, elle peut être pleinement achevée.

Conclusion générale.....

Ce mémoire s'est attaché à analyser les effets politiques, sociaux et démocratiques d'une sortie de dictature sans justice transitionnelle, en prenant pour terrain d'étude le cas espagnol. Loin de constituer une exception marginale, l'Espagne représente un laboratoire particulièrement éclairant des dilemmes auxquels sont confrontées les démocraties issues de régimes autoritaires : faut-il juger le passé au risque de fragiliser le présent, ou préserver la stabilité politique au prix d'un silence institutionnel durable ?

Cette interrogation traverse l'ensemble du travail et permet de dépasser une lecture strictement nationale pour interroger, plus largement, les conditions de possibilité d'une mémoire démocratique.

L'hypothèse centrale formulée en introduction était que le choix de l'oubli institutionnalisé, s'il a permis une stabilisation politique rapide, a produit des fragilités mémorielles et démocratiques durables. L'analyse menée tout au long des quatre parties confirme cette hypothèse, en montrant que l'absence de justice transitionnelle n'a ni effacé le passé franquiste, ni permis son intégration apaisée dans le récit démocratique. Au contraire, ce passé non jugé continue de structurer les clivages politiques, les fractures générationnelles et la défiance civique dans l'Espagne contemporaine.

La première partie a mis en évidence le caractère profondément contraint de la transition démocratique espagnole. La sortie du franquisme ne s'opère ni par rupture révolutionnaire ni par effondrement du régime, mais par une transformation négociée, conduite dans un contexte de fortes menaces sécuritaires, institutionnelles et mémorielles. La continuité de l'État, le poids des élites franquistes, la peur d'un retour de la violence politique et le souvenir traumatique de la guerre civile constituent autant de facteurs expliquant la prudence extrême des acteurs de la transition.

Dans ce cadre, le « pacte du silence » apparaît non comme une amnésie collective spontanée, mais comme une stratégie politique consciente. Il s'agit de neutraliser le passé pour rendre possible l'avenir démocratique. La loi d'amnistie de 1977 vient cristalliser ce choix en verrouillant juridiquement toute possibilité de poursuite des crimes franquistes. Ce texte fondateur donne une traduction juridique au compromis politique de la transition : l'oubli devient une condition tacite de la démocratie.

Il serait cependant réducteur de lire ce choix uniquement à travers le prisme moral. Comme l'a montré l'analyse, la transition espagnole est une réussite institutionnelle indéniable. Elle permet l'instauration rapide d'un État de droit,

l'alternance politique et l'intégration européenne. Mais cette réussite repose sur une dissociation profonde entre démocratie et justice. La démocratie espagnole naît ainsi avec une dette mémorielle, inscrite dès l'origine dans son architecture politique et juridique.

La deuxième partie a montré que l'absence de justice transitionnelle ne produit ni l'oubli ni l'apaisement. Le passé franquiste, tenu à distance des institutions, continue d'exister dans les mémoires sociales, familiales et militantes. En l'absence de reconnaissance officielle et de hiérarchisation juridique des responsabilités, la mémoire se fragmente et se polarise.

Le maintien de fosses communes, l'invisibilisation prolongée des victimes et l'absence de vérité judiciaire contribuent à un traumatisme collectif non reconnu par l'État. Ce traumatisme ne relève pas uniquement de la violence passée, mais de son déni institutionnel. La mémoire du franquisme reste vivante précisément parce qu'elle n'a jamais été intégrée dans un cadre public stabilisé.

Cette situation empêche l'émergence d'un récit national partagé. L'Espagne se caractérise par la coexistence de mémoires antagonistes : mémoire antifranquiste longtemps marginalisée, mémoire franquiste résiduelle, récits familiaux fragmentés et discours institutionnels prudents. En l'absence d'arbitrage étatique clair, le passé devient un champ de confrontation politique. La mémoire est instrumentalisée, radicalisée et mobilisée comme ressource de délégitimation dans le débat contemporain.

La fracture générationnelle analysée dans cette partie révèle une dynamique essentielle : à mesure que s'éloignent les contraintes de la transition, le compromis fondateur perd sa légitimité symbolique. Les générations post-transition, socialisées dans une démocratie stabilisée, interrogent de plus en plus ouvertement le silence hérité. Ce décalage générationnel contribue à fragiliser le mythe consensuel de la transition et à nourrir une défiance croissante envers des institutions perçues comme incapables d'assumer pleinement le passé.

La troisième partie quant à elle a analysé les politiques mémorielles mises en œuvre par l'État espagnol depuis les années 2000 comme des tentatives de réponse tardive aux fractures produites par des décennies d'impunité. La loi de mémoire historique de 2007, puis la loi de mémoire démocratique de 2022, marquent une rupture importante avec le silence institutionnel. Elles reconnaissent officiellement les victimes, condamnent moralement le franquisme et affirment un devoir de mémoire.

Cependant, ces politiques demeurent fondamentalement dissociées de toute justice pénale. La persistance de la loi d'amnistie de 1977 empêche toute judiciarisation du passé. La réparation proposée est essentiellement symbolique. Elle restaure la

dignité des victimes sur le plan moral, mais elle ne reconnaît pas juridiquement l'injustice subie.

Cette dissociation constitue l'une des limites structurelles du modèle espagnol. La reconnaissance sans responsabilité produit une mémoire visible mais fragile. En l'absence de sanction judiciaire, la condamnation du franquisme reste morale et narrative, sans force normative contraignante. Le risque est alors de transformer la mémoire en politique publique administrée, susceptible de clore symboliquement le passé sans en régler le cœur conflictuel.

Les politiques mémorielles apparaissent ainsi comme nécessaires mais insuffisantes. Elles rompent avec le silence, mais elles ne permettent pas de refermer la blessure mémorielle. Elles témoignent d'une volonté de reconnaissance, tout en révélant l'incapacité persistante de l'État à affronter les implications juridiques et politiques de cette reconnaissance.

La quatrième partie a permis d'élargir la réflexion en interrogeant les implications démocratiques du modèle espagnol à la lumière du contre-exemple allemand. Sans prétendre à une comparaison systématique, l'expérience allemande met en évidence le rôle structurant de la justice pénale dans la construction d'une mémoire démocratique durable.

Les procès de Nuremberg et les poursuites engagées dans le temps long ont permis de qualifier juridiquement le régime nazi, d'individualiser les responsabilités et d'inscrire la mémoire dans une logique de responsabilité. Cette judiciarisation, même imparfaite et tardive, a contribué à ancrer la mémoire dans une vigilance démocratique permanente. Le passé n'a jamais été clos juridiquement, ce qui empêche sa banalisation et favorise sa réactivation critique.

À l'inverse, le cas espagnol montre les effets d'une clôture juridique du passé. En renonçant à toute poursuite, l'État a figé le franquisme dans une temporalité close, limitant la capacité de la mémoire à évoluer et à interroger les continuités entre passé autoritaire et présent démocratique. La comparaison met ainsi en lumière un point central : ce n'est pas la perfection de la justice transitionnelle qui importe, mais son existence même comme horizon normatif.

L'ensemble de l'analyse conduit à une conclusion nuancée, mais ferme. Oui, une démocratie peut fonctionner sans justice transitionnelle. L'Espagne en offre la preuve empirique. Depuis 1978, le pays connaît une stabilité institutionnelle durable, des alternances politiques et un ancrage européen solide. Mais cette démocratie reste inachevée sur le plan mémoriel et symbolique.

L'absence de justice transitionnelle ne constitue pas seulement un déficit moral. Elle fragilise la culture démocratique en limitant la capacité de la mémoire à jouer son rôle critique. Une mémoire sans responsabilité tend à désactiver la vigilance

civique, à présenter la démocratie comme un acquis irréversible et à neutraliser les mécanismes de réflexion sur l'autoritarisme.

Ce mémoire montre ainsi que la justice n'est pas un simple supplément moral de la démocratie, mais l'un de ses fondements symboliques. En refusant de juger le passé franquiste, l'État espagnol a protégé la stabilité du présent, mais au prix d'une dette mémorielle durable. Cette dette continue de peser sur le lien civique, la confiance institutionnelle et la capacité de la société à produire un récit commun.

Au-delà du cas espagnol, ce travail invite à repenser la place de la justice dans les processus de sortie de l'autoritarisme. Il montre que l'oubli institutionnalisé n'est jamais neutre : il produit des effets différés, souvent plus coûteux à long terme que les conflits qu'il prétend éviter. La mémoire, lorsqu'elle est dissociée de la justice, devient un champ de tensions plutôt qu'un outil de cohésion.

La question posée en introduction — *peut-on construire une mémoire démocratique sans justice transitionnelle ?* — appelle ainsi une réponse prudente mais claire. Une mémoire sans justice peut exister, mais elle demeure fragile, conflictuelle et politiquement instable. La démocratie qui s'en accommode peut fonctionner, mais elle reste exposée à des crises de légitimité et de confiance.

En ce sens, le cas espagnol ne renvoie pas seulement à un passé national, mais à un défi contemporain plus large. À l'heure où de nombreuses démocraties sont confrontées à la résurgence de discours autoritaires et à la banalisation de la violence politique, la manière dont elles traitent leur passé constitue un indicateur central de leur solidité. La mémoire démocratique ne se limite pas au souvenir ; elle suppose la reconnaissance, la responsabilité et la vigilance.

Ce travail présente néanmoins certaines limites, notamment liées à l'absence d'enquête empirique et à la dépendance à des sources secondaires. Une approche complémentaire, fondée sur des entretiens ou une analyse comparative avec d'autres processus de justice transitionnelle, permettrait d'approfondir l'étude des effets sociaux et politiques des politiques mémorielles en Espagne.

Bibliographie.....

Ouvrages.....

Habermas, J. (1986). *Eine Art Schadensabwicklung*. Die Zeit.

Herf, J. (1997). *Divided memory: The Nazi past in the two Germanys*.
Harvard University Press.

Pendas, D. O. (2006). *The Frankfurt Auschwitz trial, 1963–1965*. Cambridge
University Press.

Steinbacher, S., Pendas, D. O., Gross, R., & Renz, W. (2013). *Der
Frankfurter Auschwitz-Prozess (1963–1965): Kommentierte Quellenedition*
(Vol. 1–2). Campus Verlag.

Traverso, E. (2017). *La fin de la modernité juive : Histoire d'un tournant
conservateur*. La Découverte.

Traverso, E. (2015). *Le passé, modes d'emploi : Histoire, mémoire, politique*.
La Fabrique.

Assmann, J. (2010). *La mémoire culturelle : Écriture, souvenir et imaginaire
politique dans les civilisations anciennes*. Aubier.

Elster, J. (2004). *Closing the books: Transitional justice in historical
perspective*. Cambridge University Press.

Ricoeur, P. (2000). *La mémoire, l'histoire, l'oubli*. Seuil.

Teitel, R. G. (2000). *Transitional justice*. Oxford University Press.

Halbwachs, M. (1997). *La mémoire collective* (éd. orig. 1950). Albin Michel.

Nora, P. (1984–1992). *Les lieux de mémoire* (Vol. 1–3). Gallimard.

Rousso, H. (1990). *Le syndrome de Vichy*. Seuil.

Wieviorka, A. (1998). *L'ère du témoin*. Plon.

Aguilar Fernández, P. (2002). *Memory and amnesia: The role of the Spanish
Civil War in the transition to democracy*. Berghahn Books.

Aguilar Fernández, P. (2008). *Políticas de la memoria y memorias de la política*. Alianza Editorial.

Aróstegui, J. (2006). *La historia vivida: Sobre la historia del presente*. Alianza.

Encarnación, O. G. (2014). *Democracy without justice in Spain: The politics of forgetting*. University of Pennsylvania Press.

Juliá, S. (2010). *Hoy no es ayer: Ensayos sobre la España del siglo XX*. RBA.

Herf, J. (1997). *Divided memory: The Nazi past in the two Germanys*. Harvard University Press.

Pendas, D. O. (2006). *The Frankfurt Auschwitz trial, 1963–1965*. Cambridge University Press.

Sikkink, K. (2011). *The justice cascade: How human rights prosecutions are changing world politics*. W. W. Norton & Company.

Huntington, S. P. (1991). *The third wave: Democratization in the late twentieth century*. University of Oklahoma Press.

Minow, M. (1998). *Between vengeance and forgiveness: Facing history after genocide and mass violence*. Beacon Press.

Hayner, P. B. (2011). *Unspeakable truths: Transitional justice and the challenge of truth commissions* (2nd ed.). Routledge.

Articles scientifiques

Closa, C. (2014). Dealing with the past in Spain: Memory and justice in a democracy. *Democratization*, 21(6), 1041–1061. <https://doi.org/10.1080/13510347.2013.801269>

Ferrándiz, F. (2013). Exhuming the defeated: Civil War mass graves in 21st century Spain. *American Ethnologist*, 40(1), 38–54. <https://doi.org/10.1111/amet.12004>

Humblebæk, C. (2010). Managing memory: Spain and the legacy of Franco. *Journal of Contemporary European Studies*, 18(1), 21–36. <https://doi.org/10.1080/14782801003638671>

Film documentaire

Carracedo, A., & Bahar, R. (Réalisateurs). (2018). *El silencio de otros* [Film documentaire]. Espagne / États-Unis.

Citographie.....

<https://www.politika.io/fr/article/resignification-du-valle-los-caidos-politiques-publiques-memoire>

<https://shs.cairn.info/juger-franco--9782348079061-page-267>

<https://www.politika.io/fr/article/resignification-du-valle-los-caidos-politiques-publiques-memoire>